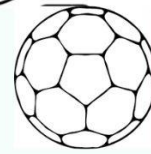




Saison
2024 - 2025

handball

GUIDE



DES
REGLEMENTS

COMITÉ
MAYENNE
FFHANDBALL



Comité Départemental de Handball de la Mayenne
Maison des Sports
109 bis avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL

6253000@ffhandball.net / Tel : 07.87.08.03.59



SOMMAIRE

- ☆ Règlements seniors
- ☆ Règlement jeunes, compétitions départementales
- ☆ Règlements particuliers :
 - Championnats Territoriaux Séniors Féminines
 - Championnats Territoriaux U20F
 - Championnats Départementaux U17F
 - Championnats Départementaux U15F
 - Championnats Départementaux U13F & U11F
 - Championnats Départementaux U19M & U16M
 - Championnats Départementaux U14M & U12M
 - Tournois Départementaux U10 et Mini Hand
- ☆ Synthèse des règlements par catégorie
- ☆ Charte de bonne conduite envers les jeunes
- ☆ Règlement particulier Tournois - Compétitions départementales
- ☆ Règlement championnats extra départementaux
- ☆ Règlement particulier, Coupe et Challenge de la Mayenne :
 - Séniors Masculins et Féminins
 - Jeunes Masculins et Féminins
- ☆ Règlement Handball Loisirs
 - La charte du Hand Loisirs
- ☆ Convention Départementale Temporaire
- ☆ Regroupement / Entente d'Équipes
- ☆ C.M.C.D.
- ☆ Documents Administratifs
 - Feuille de déclaration de sinistre
 - La feuille de match « Tournoi »
 - Conclusion « Tournoi »



REGLEMENT SÉNIORS

Saison 2024/2025

→ MASCULINS : + 16 ans

→ FEMININS : + 16 ans

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation, ou disposition spécifique relatif aux compétitions départementales est adopté en Assemblée Générale Départementale.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux et régionaux.

Si les conditions l'exigent, la COC peut être amenée à adapter les règlements particuliers des compétitions en fonction du nombre de participants.

Si des contraintes extérieures l'exigent, le Bureau Directeur ou le Conseil d'Administration du comité départemental peuvent valider des modifications importantes de calendriers ou de formules rendues nécessaires par les circonstances.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Voir articles 75 à 80 des règlements généraux fédéraux.

- Le calendrier des championnats sénior masculin et féminin sera établi sur la base du calendrier régional.
- Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différentes poules suivant le nombre d'engagés :

Séniors Masculins : championnats départementaux

- Suivant nombre d'inscriptions, répartition en 1 à 3 championnats : 1^{ère} division, 2^{ème} division, 3^{ème} division
- Poules de 6 à 12 équipes sur 10 à 22 dates
- Si 2 phases, accession / relégation suivant schéma spécifique

Séniors Féminines : championnats territoriaux

- Répartition en 2 championnats territoriaux : 1^{ère} division et 2^{ème} division
- Championnats administrés par la Ligue suivant règlement particulier joint

- Calendrier des engagements : mise en place d'une date limite d'inscription (avec application d'une majoration si engagement après cette date) et d'un tarif unique "Championnat + Coupe"
- Des journées de promotion du handball inscrites aux calendriers officiels valent pour une journée de championnat et sont soumises aux mêmes règles et sanctions (ex : Journée de l'arbitrage).
- 2 clubs ne pourront pas avoir plus de 2 conventions temporaires dans une même catégorie.
1 club ne pourra pas avoir 2 conventions temporaires avec 2 clubs différents dans une même catégorie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Voir articles 88 à 92 des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION

4.1 Catégories d'âges :

CATÉGORIES MASCULINES	Nés en	CATÉGORIES FÉMININES	Nées en
Séniors	07 et avant	Séniors	07 et avant
	A partir de 17 ans		A partir de 17 ans

4.2 Qualification du joueur :

En application de la loi en vigueur le certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du handball doit être établi sur les imprimés réglementaires au nom du licencié

Règlement particulier pour les jeunes en compétitions départementales en situation de sur classement : En application de la loi en vigueur le certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du handball doit être établi sur les imprimés réglementaires au nom du licencié. En faisant notifier sur le certificat médical que la pratique compétitive est autorisée dans la catégorie d'âge supérieure.

4.2.1 En cas de participation d'un joueur ou d'une joueuse non licencié(e), l'équipe perd le match par pénalité 00 – 20 et le club se voit infliger une amende (TR départementaux).

4.2.2 Si le licencié ne joue pas dans sa catégorie pour laquelle il est qualifié, l'équipe perd le match par pénalité 00 – 20 et le club se voit infliger une amende (TR départementaux).

4.2.3 Précision particulière pour tous les championnats départementaux : sauf cas exceptionnel autorisé par la COC, un joueur ne peut participer à une rencontre de championnat départemental s'il a déjà participé à une autre rencontre dans un championnat départemental, régional ou national pour le même week-end de compétition ou de calendrier (sanction : perte du match par pénalité 00 - 20).

En cas d'incohérence entre le nom du joueur et le numéro de licence, c'est le nom du joueur qui fait foi de la participation à la rencontre.

Le Comité rappelle que la participation d'un joueur non licencié ou non autorisé à évoluer au niveau inférieur ou supérieur, engage l'entière responsabilité civile et pénale du président et des dirigeants du club en cause.

S'il n'y a pas d'équipe dans la catégorie d'âge, la dérogation est autorisée dans la catégorie immédiatement supérieure. Dans les autres cas la demande motivée de dérogation doit être adressée auprès du B.D. (présentation du projet sportif de la catégorie concernée) qui statuera en concertation avec la C.O.C., l'E.T.D. et les responsables des clubs. Dans ce cas il ne sera plus possible au jeune licencié de jouer dans sa catégorie d'âge sur la totalité de la saison (championnat, coupe et challenge). Le délai de réponse de l'instance en charge interviendra dans le mois qui suit l'avis de la COC. A défaut la demande s'avère acceptée.

4.3 Participation des joueurs dans des compétitions différentes :

4.3.1 Dans le cas où un Club présente plus de 2 équipes de niveaux différents, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné.

4.3.2 Si un Club possède 3 équipes à 3 niveaux différents, un joueur ayant effectué 2 matchs en A ne peut plus jouer en C et pour l'équipe B, il reste soumis à N/2.

☞ Perte du match par pénalité 00 – 20 sans pénalité financière.

4.3.3 En Mayenne, 2 équipes d'un même Club dans la même catégorie, ne peuvent pas évoluer dans le même championnat, sauf dans le championnat de plus bas niveau.

Toutefois, il sera possible d'envisager l'accession de l'équipe 2 dans le niveau supérieur et en mode « critérium » seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Une demande écrite à la COC devra être formulée par le club au plus tard à la date limite des inscriptions de la catégorie d'âge visée.
- Une place est vacante et cette accession ne pourra en aucun cas prendre la place d'une autre équipe candidate à cette accession.

4.3.4 Un joueur d'une division supérieure ne peut opérer dans une équipe inférieure de son Club lorsque son équipe ne joue pas ce même jour. Un joueur est réputé de « division supérieure » s'il a été inscrit sur les feuilles de matchs en tant que joueur, lors des deux dernières rencontres de ce championnat.

➤ Pour la vérification des licences, la date de référence est celle du samedi et dimanche, même si le match est joué un autre jour de la semaine.

☞ Perte du match par pénalité 00 – 20 sans pénalité financière.

ARTICLE 5 : MUTATIONS

Cf. Règlements fédéraux. Toutefois, 4 licences B, C ou D seront autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

6.1 Les arbitres sont désignés pour toutes les rencontres par la CTA.

6.2 En cas d'absence, obligation d'appliquer les dispositions prévues au code d'arbitrage.

6.3 Il sera appliqué une péréquation pour les frais d'arbitrage entre tous les clubs de la division.

6.4 Le Club recevant indemnise les frais d'arbitrage et envoie la fiche de remboursement au Comité en même temps que la feuille de match.

ARTICLE 7 : HEURE DU DÉBUT DES MATCHS

7.1 Championnats départementaux : Séniors Masculins

Vendredi : ⇒ 21H00 – 21H30

Samedi : ⇒ 19H00 – 22H00

Dimanche et jours fériés : ⇒ 10H00 – 11H00 14H00 – 17H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **40 jours avant la rencontre**. En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

Un club peut demander par courrier au Comité à ne pas être convoqué un vendredi soir. Il ne devra alors lui-même jamais convoquer un vendredi soir.

7.2 Championnats territoriaux : Séniors Féminines

Jusqu'à 50 km : Samedi : ⇒ 18H30 – 21H30
 Dimanche et jours fériés ⇒ 9H30 – 17H00

Jusqu'à 120 km : Samedi : ⇒ 18H30 – 21H00
 Dimanche et jours fériés ⇒ 10H00 – 17H00

Au-delà de 120 km : Samedi : ⇒ 18H30 – 21H00
 Dimanche et jours fériés ⇒ 11H00 – 16H00

Il appartient au club visiteur de signifier, auprès de la COC, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires.

ARTICLE 8 : PROCÉDURES POUR LE DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

8.1 Conclusion de rencontre

Le Club recevant devra saisir la conclusion de match dans Gest'Hand au moins 30 jours avant la rencontre. Toutefois, le délai est ramené à 15 jours pour la première journée de championnat.

En cas de retard dans ces saisies :

- 30 jours avant la rencontre : amende selon TR départementaux (toutefois, s'il s'agit de la 1^{ère} infraction : avertissement).
- 10 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club fautif.

En cas de difficulté en début de phase, la C.O.C. devra être prévenue.

8.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

8.2.1 La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la C.O.C (report de droit, report dans l'intérêt du handball), éventuellement à la demande d'un club.

8.2.2 Des reports "de convenance" peuvent aussi être accordés aux conditions suivantes :

- ☞ Accord des 2 clubs sur le principe.
- ☞ Accord des 2 clubs sur une date de report proche de la date initiale et différente des dates de report « officielles ».
- ☞ Respect des délais de demande. (Au moins 20 jours avant la rencontre)

8.2.3 Précisions

➤ Report de droit

- Sélections de joueurs (voir art 94-§1 des règlements généraux) en équipes départementales (inter Comités), régionales, nationales ou en stage technique régional ou national, sélection de Jeunes Arbitres en compétition régionale ou nationale (inter Comités, inter ligues) ou en stage national.

- La modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**

➤ Dates de report "officielles" (portées au calendrier général) : Elles sont réservées aux matchs rejoués et aux reports réglementaires (reports de droit, reports dans l'intérêt du handball).

➤ Délai : Toute demande de report doit être formulée, sauf cas exceptionnel, au moins **21 jours** avant la date initiale de la rencontre (Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement grave, la demande pourra être régularisée à posteriori, sur dossier).

8.2.4 Formulaire

La demande de report doit être rédigée sur gest' hand indiquant :

- Une proposition de nouvelle date (au plus près possible de la date initiale).
- L'accord de l'adversaire (modification de date / nouvelle date proposée)
- Le règlement des droits devra être réglé dès réception de la facture selon tarif en vigueur (RT saison en cour)

Si accord de la commission, le secrétariat enregistrera alors le report dans Gest'Hand

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la **modification, accepté ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative.**
Tout match "reporté" sans l'accord de la COC sera déclaré perdu par pénalité aux deux équipes

8.2.5 Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations/Décision
Report de droit	Ø Joueurs ou J.A. sélectionnés (cf article 94 : attention à la catégorie d'âge!)	Oui	Non	Non	Accord probable
	Ø Coupe de France ou Coupe des Pays de la Loire	Non			
Report dans l'intérêt du Handball	>> Promotion du hand (ex : rencontre de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	>> Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	>> décision de la COC si <u>avant</u> match... (mauvais temps généralisé, ...) >> accord possible sur justificatifs pour régularisation
	>> Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Report de « convenance »	>> Indisponibilité de salle	Oui avec justificatif	Oui (Date de report proche de la date du match)	Oui	Accord exceptionnel (Le club doit prendre ses dispositions: <u>inversion</u> , salle ou commune voisine, extérieur)
	>> Maladies, absences, évènement local ou autre				Accord exceptionnel (Les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

* Précisions sur « Cas de force majeure/intempéries » :

⇒ Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, le Comité **peut décider du report de tout ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué par courriel à l'ensemble des Clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique du Comité.

⇒ Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe de décider d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient ensuite (si nécessaire) de justifier sa décision auprès de l'instance.

8.2.6 Rencontre non jouée ou arrêtée

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- Des intempéries
- De l'état du sol
- De l'état des installations ou de leur occupation

Sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur**. En outre, **l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** ⇒ remboursement au Comité des frais de transport et de l'indemnité du 2^{ème} match.

8.3 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer

Tout joueur qualifié à la date réelle du match peut prendre part à la rencontre :

- Qu'importe qu'il ait participé à une autre rencontre à la date initiale du match,
- Qu'importe qu'il ne fût pas qualifié à la date initiale du match

Voir règlements fédéraux.

8.4 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match

➤ Voir articles 95 et 96 des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 9 : FEUILLE DE MATCH PAPIER ET ÉLECTRONIQUE

9.1 Feuille de match électronique

9.1.1 Feuille de match électronique

Voir détail dans l'article 99 des règlements généraux fédéraux.

☞ Principe :

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier devra être utilisée. Les arbitres doivent indiquer les causes de ce dysfonctionnement.

9.1.2 Etablissement

La feuille de match doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'Hand, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. **Il est fortement conseillé de verrouiller la feuille de match avant le début de chaque rencontre afin d'éviter en cas de problème la perte de celle-ci. Nous rappelons que le verrouillage incombe aux arbitres.**

Les clubs et les arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent. En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire départemental, est prononcée à l'encontre du club fautif ou du club de l'arbitre. Les arbitres (désignés ou remplaçants) doivent vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences présentées, et qu'en l'absence de licence la case LNP soit cochée.

En cas de match arrêté, ils doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement.

Sanctions pour anomalies : voir articles 99 et 152 des RG (tarifs départementaux).

9.1.3 Licences

Un(e) joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence avec photo (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Un(e) joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Rappel : Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 et 43 des Règlements généraux fédéraux). Toute réclamation sur une date de qualification en lien avec le cachet de la poste ou la date d'enregistrement d'arrivée (art 43.2.1) ne pourra être retenue que si le document de demande de licence porte expressément ce cachet de poste ou la date d'enregistrement de dépôt.

9.1.4 Envoi de la feuille de match

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, par téléchargement via le logiciel feuille de match, au plus tard le dimanche à 19h.

Dans le cas d'utilisation d'une « feuille papier », une image de la feuille (scan, photo numérique, fax) doit être envoyée au Comité dans les mêmes délais, la feuille papier suit dans les 24h.

Sanctions pour retard :

- ⇒ Une pénalité financière, selon tarif en vigueur, est appliquée si la feuille de match est envoyée au-delà de cette limite (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).
- ⇒ Si la feuille de match n'a pas été envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

9.2 Feuille de match papier

9.2.1 Elle doit être du modèle officiel du Comité de la Mayenne pour l'année en cours (Pour une feuille de match non conforme, la sanction est identique à la sanction pour rubrique manquante).

9.2.2 Elle est fournie par le club recevant et établie avant chaque match sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation et Gestions des Compétitions. Les clubs sont responsables des mentions qui leur incombent, et les arbitres sont tenus de vérifier et de faire compléter, s'il y a lieu, les rubriques.

Toute modification ou rature doit être contresignée par les arbitres.

9.2.3a Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'une pièce avec photo et signer la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

9.2.3b Un joueur (euse) ou officiel qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité ne doit pas être inscrit sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Sanctions pour anomalies: voir articles 98 et 152 des RG (TR Départementaux)

9.2.4 Quel que soit le résultat :

☞ L'arbitre remet les 3 premiers exemplaires au club recevant qui l'adresse par la poste (tarif rapide), au Comité dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Sanctions pour retard :

- ⇒ Une pénalité financière, selon TR départementaux, est appliquée si la feuille de match n'a pas été postée au terme des 3 jours ouvrables suivant la rencontre (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).
- ⇒ Si la feuille de match n'a pas été postée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, le secrétariat du Comité met le Club fautif en demeure de lui adresser la feuille de match dans les 7 jours.
- ⇒ Si la feuille de match n'a pas été postée avant le 14ème jour ouvrable suivant la rencontre, la C.O.C déclara la perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

☞ L'arbitre remettra chacun des **deux autres feuillets** aux capitaines des équipes en présence.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** ou transmis avec la feuille de match électronique avant le dimanche soir 19h.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat au Comité :

- ⇒ Par courriel sur 6253000@ffhandball.net
- ⇒ Sur le répondeur au 02.43.56.57.58

La non-communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif TR départementaux en vigueur.

ARTICLE 11 : FORFAIT DE MATCH

11.1 Généralités

Voir article 104 des règlements généraux fédéraux.

- ⇒ S'il est déclaré **au moins 8 jours à l'avance**, match perdu 00 – 20 sans amende.
- ⇒ Passé ce délai, entre 8 jours et 48h avant la rencontre, match perdu 00 – 20 et amende TR départementaux.
- ⇒ 48h avant la rencontre : doublement de l'amende.

En cas de forfait par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

⇒ **Le jour du match** : doublement de l'amende TR départementaux, et remboursement des frais engagés par l'équipe adverse et arbitrage sur présentation de justificatif.

11.2 Précision sur l'article 104.2 des Règlements Généraux relatif au retard :

En cas de retard d'une équipe :

➤ Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

De plus :

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

➤ L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match s'il s'est déroulé.

ARTICLE 12 : FORFAIT GÉNÉRAL

Voir article 104.3 du règlement général fédéral.

⇒ Deux pénalités équivalent à un forfait.

⇒ Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise.

Pour les championnats départementaux, par dérogation aux articles 104.3.3 et 110.1, l'équipe pourra à nouveau accéder à l'issue de la saison N+1, mais au niveau le plus bas de la catégorie.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf. articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB)

Pour les équipes jouant 2x30min :

- Gagné : 3 points
- Egalité : 2 points
- Perdu : 1 point
- Forfait ou pénalité : 0 point (score : 0 – 20)

⇒ En cas d'égalité de points à la fin du championnat, il est d'abord tenu compte du goal average particulier des équipes concernées (voir règlements fédéraux) (1, 2 voire 3 matchs joués).

ARTICLE 14 : PÉRÉQUATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Elle est calculée sur toute la saison entre tous les clubs de la division. Les redevances doivent être acquittées dans un délai de quinze jours suivant la notification.

Les Clubs qui doivent percevoir une indemnité compensatrice sont crédités quand toutes les redevances sont perçues par le Comité.

ARTICLE 15 : LES OBLIGATIONS ET ACCESSIONS AU NIVEAU SUPÉRIEUR

Se référer à la fiche CMCD.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION DES PÉNALITÉS

Toute pénalité financière liée à l'organisation des Compétitions (article 152) en référence aux articles 93-94-98-99-105 des Règlements Généraux Fédéraux est notifiée dans un premier temps par courriel.

La somme est automatiquement portée au compte du club. Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 10 jours faute de quoi la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR.

Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du fautif.

➤ **Les pénalités financières ne sont pas à régler immédiatement, elles feront l'objet d'une notification (facture) de la part du trésorier générale du Comité.**

ARTICLE 17 : NOMBRE INSUFFISANT DE JOUEURS DANS SA CATÉGORIE

Un club dans l'impossibilité d'engager une équipe complète dans une catégorie à la possibilité de se regrouper avec un club voisin pour compléter cette équipe, en formulant une demande d'entente auprès de la COC. Cette entente ne sera valable que pour la durée de la saison en cours.

ARTICLE 18 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

18.1 Toutes les pénalités financières notifiées par le trésorier général du Comité sont à régler dans les 15 jours.

18.2 Toute pénalité financière non réglée à l'issue de ce délai est doublée, notification est faite par lettre adressée en envoi simple et un nouveau délai de 15 jours est accordé.

18.3 Toute pénalité financière non réglée dans les 30 jours se verra adresser une lettre de rappel par envoi recommandé avec accusé réception au frais du club fautif. Il disposera alors de 72 heures à partir de la réception de cette lettre pour se mettre en règle.

18.4 En cas de retard, le club fautif est alors suspendu de toutes compétitions, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à ses obligations.

➤ Toute pénalité financière contestée doit être réglée dans les délais. Si la contestation est reconnue valable, le chèque est restitué.

ARTICLE 19 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

19.1.1 En fin de saison, l'équipe Championne départementale en 1^{ère} division départementale masculine, accède directement au Championnat régional Honneur. (Sous réserve CMCD et RG).

19.1.2 En ce qui concerne les championnats territoriaux féminins, voir règlements territoriaux particuliers.

19.2 En fin de saison, l'équipe Championne de 2^{ème} division départementale, accède directement au Championnat de 1^{ère} division départementale Masculine. (Sous réserve CMCD et RG).

19.3 Les 5 dernières équipes classées dans le championnat N peuvent être reléguées suivant le nombre de relégations de région et le nombre d'engagés dans le championnat N+1.

19.4 Le nombre de montées de 1^{ère} Division en Honneur et de 2^{ème} division en 1^{ère} division dépend du nombre de relégations de région ainsi que le nombre d'engagés en septembre.

19.5 Le nombre de descentes d'Honneur en 1^{er} division départementale et de 1^{ère} division en 2^{ème} division départementale dépend du nombre de relégations de région ainsi que le nombre d'engagés en septembre.

ARTICLE 20 : INTERROGATION CONCERNANT LA COC

Lorsqu'un Club souhaite interroger la Commission ou lui exposer un problème particulier, elle doit le faire exclusivement par courrier et courriel adressé au Comité. La commission répondra dans les meilleurs délais.



REGLEMENT JEUNES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Saison 2024/2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation, ou disposition spécifique relatif aux compétitions départementales est adopté en Assemblée Générale Départementale.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux et Régionaux.

Si les conditions l'exigent, la COC peut être amenée à adapter les règlements particuliers des compétitions en fonction du nombre de participants.

Si des contraintes extérieures l'exigent, le Bureau Directeur ou le Conseil d'Administration du comité départemental peuvent valider des modifications importantes de calendriers ou de formules rendues nécessaires par les circonstances.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Voir articles 75 à 80 des règlements généraux fédéraux.

➤ Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différentes poules suivant le nombre d'engagés (voir détail dans Règlements Particuliers)

Afin d'augmenter l'enjeu des matchs et limiter les matchs de niveau très déséquilibré, il sera privilégié l'organisation de 1^{ères} phases géographiques plus courtes et des 2^{èmes} phases de niveau plus longues. Idéalement, la bascule 1^{ère} phase / 2^{ème} phase sera positionnée aux vacances de Noël.

➤ Calendrier des engagements : mise en place d'une date limite d'inscription (avec application d'une majoration si engagement après cette date) et d'un tarif unique "Championnat + Coupe".

➤ Des journées de promotions du handball inscrites aux calendriers officiels valent pour une journée de championnat et sont soumises aux mêmes règles et sanctions (Journée de l'arbitrage, journées de détection, tournois...)

➤ 2 clubs ne pourront pas avoir plus de 2 conventions temporaires dans une même catégorie.
1 club ne pourra pas avoir 2 conventions temporaires avec 2 clubs différents dans une même catégorie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Voir articles 88 à 92 des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION

4.1 Catégories d'âges :

CATÉGORIES MASCULINES	Nés en	CATÉGORIES FÉMININES	Nées en
U19M	06 - 07 - 08 - 09 18, 17, 16 et 15 ans	U20F	05 - 06 - 07 - 08 - 09 19, 18, 17, 16 et 15 ans
U16M	09 - 10 - 11 15, 14 et 13 ans	U17F	08 - 09 - 10 16, 15 et 14 ans
U14M	11 - 12 - 13 13, 12 et 11 ans	U15F	10 - 11 - 12 14, 13 et 12 ans
U12M	13 - 14 - 15 11, 10 et 9 ans	U13F	12 - 13 - 14 12, 11 et 10 ans
MIXITÉ POSSIBLE			
U10M	15 - 16 - 17 9, 8 et 7 ans	U11F	14 - 15 - 16 10, 9 et 8 ans
MIXITÉ POSSIBLE			
MINI HAND	16 - 17 - 18 8, 7 et 6 ans	MINI HAND	16 - 17 - 18 8, 7 et 6 ans
MIXITÉ POSSIBLE		MIXITÉ POSSIBLE	

☞ La mixité concerne les championnats ou tournois masculins U12M, U10M et mini hand. Pour la catégorie U12M, on s'efforcera de voir la possibilité de faire évoluer ces jeunes joueuses ou joueurs dans un club proche ayant un groupe féminin ou masculin correspondant à cette catégorie d'âges.

4.2 Qualification du joueur :

➤ En application de la loi en vigueur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball doit être établi sur les imprimés réglementaires au nom du licencié.

4.2.1 En cas de participation d'un joueur ou d'une joueuse non licencié(e), l'équipe perd le match par pénalité 00 – 10 et le club se voit infliger une amende (TR départementaux).

4.2.2 Si le licencié ne joue pas dans sa catégorie pour laquelle il est qualifié, l'équipe perd le match par pénalité 00 – 10 et le club se voit infliger une amende (TR départementaux).

4.2.3 Précision particulière pour tous les championnats départementaux : sauf cas exceptionnel autorisé par la COC, un joueur ne peut participer à une rencontre de championnat départemental s'il a déjà participé à une autre rencontre dans un championnat départemental, régional ou national pour le même week-end de compétition ou de calendrier (sanction : perte du match par pénalité 00 - 10)

☞ En cas d'incohérence entre le nom du joueur et le numéro de licence, c'est le nom du joueur qui fait foi de la participation à la rencontre.

☞ Le Comité rappelle que la participation d'un joueur non licencié ou non autorisé à évoluer au niveau inférieur ou supérieur, engage l'entière responsabilité civile et pénale du président et des dirigeants du club en cause.

4.3 Participation des joueurs dans des compétitions différentes :

4.3.1 Dans le cas où un club ou des clubs sous « convention temporaire » aligne plusieurs équipes dans une même catégorie (hors U11F, U12M et U13F), il est tenu de fournir autant de listes moins une que d'équipes engagées. Chaque liste comporte au moins sept noms de joueurs ne pouvant en aucun cas jouer dans une autre équipe de la même catégorie. (2 équipes = 1 liste à fournir, 3 équipes = 2 listes à fournir, ...). Dans le cas où un joueur de liste joue dans une autre équipe de la même catégorie, le match sera perdu 00-10 et le club se verra infliger une amende (TR départementaux – Joueur ne jouant pas dans sa catégorie).

4.3.2 En Mayenne, 2 équipes d'un même Club dans la même catégorie, ne peuvent pas évoluer dans la même poule en phase finale, sauf dans la poule de plus bas niveau.

Toutefois, il sera possible d'envisager l'accèsion de l'équipe 2 dans le niveau supérieur et en mode « critérium » seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- Une demande écrite à la COC devra être formulée par le club 1 mois avant la fin de la 1^{ère} phase.
- Une place est vacante et cette accession ne pourra en aucun cas prendre la place d'une autre équipe candidate à cette accession.

ARTICLE 5 : MUTATIONS

Cf. Règlements fédéraux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un JA ou arbitre espoir du club recevant, sauf si la CTA désigne un **arbitre espoir ou un binôme** sur certaines rencontres.

ARTICLE 7 : HEURE DES MATCHS

Voir Règlements particulier jeunes Championnats et Coupes

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé à la COC **21 jours avant la rencontre**.

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

ARTICLE 8 : PROCÉDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

8.1 Conclusion de match

8.1.1 Rencontre compétitive : Le club recevant devra saisir la conclusion de match dans Gest'Hand au moins **21 jours** avant la rencontre.

8.1.2 Rencontre non compétitive : Le club recevant devra saisir la conclusion de match informatisée et l'envoyer à toutes les équipes convoquées, ainsi qu'au Comité au moins 21 jours avant la rencontre.

En cas de retard dans ces saisies :

- 21 jours avant la rencontre : amende selon TR départementaux (toutefois s'il s'agit de la 1^{ère} infraction : avertissement)
- 15 jours avant la rencontre : amende doublée.
- 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club fautif.

En cas de difficulté en début de phase, la C.O.C. devra être prévenue.

8.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

8.2.1. La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la C.O.C (report de droit, report dans l'intérêt du handball), éventuellement à la demande d'un club.

8.2.2. Des reports "de convenance" peuvent aussi être accordés aux conditions suivantes :

- ☞ Accord des 2 clubs sur le principe.
- ☞ Accord des 2 clubs sur une date de report proche de la date initiale et différente des dates de report « officielles ».
- ☞ Respect des délais de demande.

8.2.3. Précisions

➤ **Report de droit**

- Sélections de joueurs (voir art 94-§1 des règlements généraux) en équipes départementales (inter Comités), régionales, nationales ou en stage technique régional ou national, sélection de Jeunes Arbitres en compétition régionale ou nationale (inter Comités, inter ligues) ou en stage national.

- La modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**

➤ **Dates de report "officielles"** (portées au calendrier général) : Elles sont réservées aux matchs rejoués et aux reports réglementaires (reports de droit, reports dans l'intérêt du handball).

➤ **Délai** : Toute demande de report doit être formulée, sauf cas exceptionnel, au moins **21 jours** avant la date initiale de la rencontre (Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement grave, la demande pourra être régularisée à posteriori, sur dossier).

8.2.4. Formulaire

La demande de report doit être rédigée sur Gest'Hand indiquant :

- Une proposition de nouvelle date (au plus près possible de la date initiale).
- L'accord de l'adversaire (modification de date / nouvelle date proposée)

☞ Le règlement des droits devra être réglé dès réception de la facture selon tarif en vigueur (RT saison en cours)

Si accord de la commission, le secrétariat enregistrera alors le report dans Gest'Hand

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative.

Tout match "reporté" sans l'accord de la COC pourra être déclaré perdu par pénalité aux deux équipes

8.2.5. Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations/Décision
Report de droit	Ø Joueurs ou J.A. sélectionnés (cf article 94 : attention à la catégorie d'âge!)	Oui	Non	Non	Accord probable
	Ø Coupe de France ou Coupe des Pays de la Loire	Non			
Report dans l'intérêt du Handball	>> Promotion du hand (ex : rencontre de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	>> Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé...)	Non	Non	Non	>> décision de la COC si <u>avant</u> match... (mauvais temps généralisé, ...) >> accord possible sur justificatifs pour régularisation
	>> Evènement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Report de « convenance »	>> Indisponibilité de salle	Oui avec justificatif	Oui (Date de report proche de la date du match)	Oui	Accord exceptionnel (Le club doit prendre ses dispositions: <u>inversion</u> , salle ou commune voisine, extérieur)
	>> Maladies, absences, évènement local ou autre				Accord exceptionnel (Les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions)

* Précisions sur « Cas de force majeure/intempéries » :

⇒ Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, le Comité **peut décider du report de tout ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué par courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique du Comité.

⇒ Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe de décider d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient ensuite (si nécessaire) de justifier sa décision auprès de l'instance.

8.2.6. Rencontre non jouée ou arrêtée

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- Des intempéries
- De l'état du sol
- De l'état des installations ou de leur occupation

Sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable au tarif en vigueur**.

En outre, **l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage** ⇒ remboursement au Comité des frais de transport et de l'indemnité du 2^{ème} match.

8.3 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer

Tout joueur qualifié à la date réelle du match peut prendre part à la rencontre :

- Qu'il importe qu'il ait participé à une autre rencontre à la date initiale du match,
- Qu'il importe qu'il ne fût pas qualifié à la date initiale du match

Voir règlements fédéraux.

8.4 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match

Application de l'article 4.3 pour l'ensemble des catégories jeunes.

Dans le cas où un club possède plusieurs équipes évoluant dans un niveau national, régional et départemental dans une même catégorie d'âge, la règle du N/2 sera appliquée. Elle sera appréciée sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Ex : Championnat régional en 2 phases : 14 dates+ 8 dates alors N= 22

Lorsqu'un joueur aura participé à 11 matchs en régional, il ne pourra plus jouer dans le championnat départemental.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive.

ARTICLE 9 : FEUILLE DE MATCH PAPIER ET ÉLECTRONIQUE

9.1 Feuille de match électronique

9.1.1 : feuille de match électronique

Voir détail dans l'article 99 des règlements généraux fédéraux.

☞ Principe :

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier devra être utilisée. Les arbitres doivent indiquer les causes de ce dysfonctionnement.

9.1.2 Etablissement

La feuille de match doit être établie avant chaque match, à l'aide des données récupérées dans Gest'Hand, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des compétitions. **Il est fortement conseillé de verrouiller la feuille de match avant le début de chaque rencontre afin d'éviter en cas de problème la perte de celle-ci.** Nous rappelons que le verrouillage incombe aux arbitres.

Les clubs et les arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent. En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire départemental, est prononcée à l'encontre du club fautif ou du club de l'arbitre. Les arbitres (désignés ou remplaçants) doivent vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences présentées, et qu'en l'absence de licence la case LNP soit cochée.

En cas de match arrêté, ils doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement.

Sanctions pour anomalies : voir articles 99 et 152 des RG (tarifs départemental).

9.1.3 Licences

Un(e) joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence avec photo (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo. Un(e) joueur(euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Rappel : Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 et 43 des Règlements généraux fédéraux). Toute réclamation sur une date de qualification en lien avec le cachet de la poste ou la date d'enregistrement d'arrivée (art 43.2.1) ne pourra être retenue que si le document de demande de licence porte expressément ce cachet de poste ou la date d'enregistrement de dépôt.

9.1.4 Envoi de la feuille de match

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, par téléchargement via le logiciel feuille de match, au plus tard le dimanche à 19h.

Dans le cas d'utilisation d'une « feuille papier », une image de la feuille (scan, photo numérique, fax) doit être envoyée au Comité dans les mêmes délais, la feuille papier suit dans les 24h.

Sanctions pour retard :

⇒ Une pénalité financière, selon tarif en vigueur, est appliquée si la feuille de match est envoyée au-delà de cette limite (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).

⇒ Si la feuille de match n'a pas été envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

9.2 Feuille de match papier

9.2.1 Elle doit être du modèle officiel du Comité de la Mayenne pour l'année en cours (Pour une feuille de match non conforme, la sanction est identique à la sanction pour rubrique manquante).

9.2.2 Elle est fournie par le club recevant et établie avant chaque match sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation et gestions des compétitions. Les clubs sont responsables des mentions qui leur incombent, et les arbitres sont tenus de vérifier et de faire compléter, s'il y a lieu, les rubriques.

Toute modification ou rature, doit être contresignée par les arbitres.

9.2.3a Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'une pièce avec photo et signer la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

9.2.3b Un joueur (euse) ou officiel qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité ne doit pas être inscrit sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Sanctions pour anomalies: voir articles 98 et 152 des RG (tarifs Comité)

9.2.4 Quel que soit le résultat :

☞ L'arbitre remet les 3 premiers exemplaires au club recevant qui les adresse par la poste (tarif rapide), au Comité dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Sanctions pour retard :

⇒ Une pénalité financière, selon TR départementaux, est appliquée si la feuille de match n'a pas été postée au terme des 3 jours ouvrables suivant la rencontre (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).

⇒ Si la feuille de match n'a pas été postée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, le secrétariat du Comité met le Club fautif en demeure de lui adresser la feuille de match dans les 7 jours.

⇒ Si la feuille de match n'a pas été postée avant le 14ème jour ouvrable suivant la rencontre, la COGC déclarera la perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

☞ L'arbitre remettra chacun des **deux autres feuillets** aux capitaines des équipes en présence.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** ou transmis avec la feuille de match électronique avant le dimanche soir 19h.

En cas de défaillance technique, le club pourra communiquer le résultat au Comité :

⇒ Par courriel sur 6253000@ffhandball.net

⇒ Sur le répondeur au 02.43.56.57.58

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif TR départementaux en vigueur.

ARTICLE 11 : FORFAIT DE MATCH

11.1 Généralités :

Voir article 104 des règlements généraux fédéraux.

⇒ S'il est déclaré **au moins 8 jours à l'avance**, match perdu 00 – 10 sans amende.

⇒ Passé ce délai, entre 8 jours et 48h avant la rencontre, match perdu 00 – 10 et amende TR départementaux.

⇒ 48h avant la rencontre : doublement de l'amende.

ARTICLE 12 : FORFAIT GÉNÉRAL

Voir article 104.3 du règlement général fédéral.

⇒ Deux pénalités équivalent à un forfait.

⇒ Trois forfaits entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise.

Pour les championnats départementaux jeunes (U19M, U16M, U14M, U12M, U17F, U15F, U13F et U11F), par dérogation aux articles 104.3.3 et 110.1, l'équipe pourra à nouveau accéder à l'issue de la saison N+1.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (cf. articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB)

Pour les équipes jouant moins de 2x30min :

- Gagné : 3 points
- Egalité : 2 points
- Perdu : 1 point
- Forfait ou pénalité : 0 point (score : 0 – 10)

ARTICLE 14 : PÉRÉQUATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Pas de péréquation en jeunes.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION DES PÉNALITÉS

Toute pénalité financière liée à l'organisation des Compétitions (article 152) en référence aux articles 93-94-98-99-105 des Règlements Généraux Fédéraux est notifiée dans un premier temps par courriel.

La somme est automatiquement portée au compte du club. Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 10 jours faute de quoi la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR.

Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du fautif.

➤ **Les pénalités financières ne sont pas à régler immédiatement, elles feront l'objet d'une notification de la part du trésorier général du Comité.**

ARTICLE 16 : PRÊT DE JOUEURS ENTRE CLUBS PAR ENTENTE

16.1 Par dérogation à l'article 25.2 des RG fédéraux, une « Convention Départementale Temporaire » peut être conclue entre deux clubs jusqu'au 15 septembre, pour participer aux championnats : U19M, U16M, U14M, U12M, U17F, U15F, U13F et U11F.

Le dossier transmis à la COC avant le début des championnats précis, outre les éléments prévus à l'article 25.3 :

- ☞ La liste des joueurs concernés : tout joueur inscrit sur la liste ne peut jouer dans une autre équipe départementale de même catégorie pendant la saison.
- ☞ Le nom du club pour lequel sera comptabilisée l'équipe (CMCD). Ce club ne peut être un club national.
- ☞ Toutes les équipes de même catégorie existant dans les 2 clubs signataires lors des saisons N et N-1. En effet, sous peine de nullité, la convention ne peut entraîner une réduction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée, sur l'ensemble des 2 clubs.

A la fin de la saison, si l'équipe a acquis le droit d'accéder en championnat régional, les articles 25.2 et 25.3 devront être **INTÉGRALEMENT** appliqués, faute de quoi, l'équipe disparaîtra du début du championnat de la saison suivante.

16.2 Un club dans l'impossibilité d'engager une équipe complète dans une catégorie à la possibilité de se regrouper avec un club voisin pour compléter cette équipe, en formulant une demande d'entente auprès de la COC. Cette entente ne sera valable que pour la durée de la saison en cours.

ARTICLE 17 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

17.1 Toutes les pénalités financières notifiées par le trésorier général du Comité sont à régler dans les 15 jours.

17.2 Toute pénalité financière non réglée à l'issue de ce délai est doublée, notification est faite par lettre adressée en envoi simple et un nouveau délai de 15 jours est accordé.

17.3 Toute pénalité financière non réglée dans les 30 jours se verra adresser une lettre de rappel par envoi recommandé avec accusé réception au frais du club fautif. Il disposera alors de 72 heures à partir de la réception de cette lettre pour se mettre en règle.

17.4 En cas de retard, le club fautif est alors suspendu de toutes compétitions, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à ses obligations.

➤ Toute pénalité financière contestée doit être réglée dans les délais. Si la contestation est reconnue valable, le chèque est restitué.

ARTICLE 18 : INTERROGATION CONCERNANT LA COC

Lorsqu'un Club souhaite interroger la Commission ou lui exposer un problème particulier, il doit le faire exclusivement par courrier et courriel adressé au Comité. La commission répondra dans les meilleurs délais.



REGLEMENT PARTICULIER

Saison 2024/2025

→ SÉNIORES FÉMININES

ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

1.3 Championnats de niveau Départemental (2 divisions)

Ils sont organisés et gérés par la COC Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Les tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1^{ère} et en 2^{ème} division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

1^{ère} Division PDLL

Championnat en 3 poules géographiques de 10 équipes, soit 18 dates en tout.

2^{ème} Division PDLL Ce championnat est susceptible d'adaptations au nombre d'inscriptions réelles.

64 équipes sont engagées dans 4 championnats de 16 équipes sur 18 dates.

Chaque championnat se déroule en 2 phases :

- une 1^{ère} phase en 2 poules de 8 sur 14 dates
- une 2^{ème} phase en 4 inter-poules de 4 équipes, sur 4 dates AR avec conservation des résultats de 1^{ère} phase

1.4 Intégration des équipes promotionnelles U21 aux championnats adultes féminins.

1.4.1. L'option "promotionnelle U21" a pour vocation :

- de compléter la filière U20
- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 16 à 20 ans au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une relève au club.

1.4.2. Conditions d'attribution de ce statut annuel (2 possibilités) :

- **Adaptation spécifique d'une équipe "+16 ans" relevant de la politique d'un club**
Une équipe de club régulièrement qualifiée pour jouer dans un championnat +16F régional ou territorial peut choisir, lors de son engagement annuel (et jusqu'à la veille de la première journée), l'option "promotionnelle U21". Elle bénéficie alors des spécificités liées à ce statut, notamment en matière de qualification de joueuses.
- **Accession des "équipes de jeunes" féminines :**
 - en championnat régional Honneur :
1 accès "promotionnel U21F" (priorité au meilleur relégué de U17F national)
 - en championnat territorial de 1^{ère} division:
2 accessions "promotionnelles U21F" sont proposées (au 2^{ème} meilleur relégué d'U17F nationale, au champion U20F ou au finaliste U20F si défection de l'un des 2)

ARTICLE 2 : QUALIFICATION*

*Pour les équipes "promotionnelles U21F", voir mesures adaptées dans l'article 8.2.

2.1 - Les joueuses nées en 2007 et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.

2.2 - Règles de "brûlages" (voir détails et précisions à l'article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

2.2.2 Le "brûlage général N" : **N=10, soit 9 rencontres autorisées comme joueuse au rang supérieur.**

2.2.1 Le "brûlage ponctuel" est applicable dans 3 cas :

- report de match (sur la date initiale et sur la date de report)
- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.
- absence de rencontre au calendrier d'une équipe nationale (sauf si la joueuse a disputé, à la date concernée, plus de la moitié de ses rencontres de championnat avec l'équipe de rang inférieur).

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

2.3 - L'équipe réserve en Championnat N3F ne peut présenter sur la FDME plus de quatre joueuses de plus de 22 ans.

Sanction : non accession en Championnat National N2F.

2.4 - Comme pour les joueurs masculins, les joueuses de moins de 18 ans participant à un championnat national, sont autorisées à jouer sans contrainte de brûlage en +16F régional.

2.5 - Dérogations : voir article 14.2 des règlements généraux des compétitions territoriales.

2.6 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.

En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l'article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (sauf refus adverse dans ce cas).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf. Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d'accessions/relégations est établi sur l'hypothèse moyenne d'1 relégation de N3 vers la pré-Nationale des Pays de la Loire, compensée par 1 accession de pré-Nationale vers la N3F

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d'équipe(s), interdiction d'accession(s) etc... peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 Un surnombre dans une division peut entraîner des descentes supplémentaires dans l'ordre inverse du classement.
En cas de déficit d'équipes, il est d'abord procédé à l'annulation des relégations supplémentaires puis au repêchage de relégués et/ou à des accessions supplémentaires depuis la division inférieure

Il peut aussi être fait appel à des candidatures libres, ordonnées selon un classement justifié auprès des candidats.

Attention : Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire, aucune candidature libre n'est prise en considération sans demande écrite préalable.

7.4 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant ».

c/ Autres candidatures libres ordonnées prioritairement suivant les principes définis au 7.4.a et 7.4.b

ARTICLE 8 : DIVERS

8.1 Mesures spécifiques pour les divisions territoriales départementales.

Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins.

Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1^{ère} Division » et « 2^{ème} Division » :

- la date d'engagement est reculée au 1^{er} septembre pour la 1^{ère} Division et au 11 septembre pour la 2^{ème} Division,
- la péréquation des frais de transport est calculée au tarif voté en AG.
- les "ententes" (regroupements de joueuses en difficultés d'effectifs, débouchant sur la création d'une équipe) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative, débouchant sur l'engagement de 2 équipes) peuvent concerner ces 2 championnats, dans le respect de l'article 14.1 des règlements généraux territoriaux. Toute demande est formulée auprès du Comité d'appartenance puis transmise, après accord, à la COC Territoriale et Régionale, gestionnaire de la compétition
- 3 licences B+C+D+E sont autorisées par rencontre (avec possibilité de 3 licences E).
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

8.2 Mesures spécifiques pour les équipes ayant choisi l'option "Promotionnelle U21".

Intérêt et contraintes liées à cette option :

- L'équipe peut prétendre à une accession en fin de saison (mais ne peut conserver ce statut en N3F).
- L'option "promotionnelle U21" peut être renouvelée 2 fois consécutivement pour un collectif donné.
- Le tarif d'engagement est intermédiaire entre l'engagement U20F et l'engagement d'une équipe adulte dans la division concernée.
- Une Convention avec option "promotionnelle" est autorisée jusqu'en Pré-nationale.
- En 1^{ère} et 2^{ème} division, l'équipe "Promotionnelle U21" peut être une "entente"
- Pour chaque match, la liste des joueuses peut comporter, sous peine de perte de rencontre par pénalité :
 - Au maximum 4 joueuses de plus de 20 ans, seules soumises aux règles de brûlages.
 - Au maximum 3 licences B/C/D/E en tout (avec possibilité de 3 licences E en 1^{ère} et 2^{ème} division). Le nombre de licences JE n'est pas limité.
 - Des joueuses de 16 ans sous réserve d'autorisations médicale et parentale.
- En matière de CMCD territoriale :
 - Comme les équipes U20F, l'équipe "promotionnelle U21F" n'a pas de contraintes CMCD. Toutefois, dans la gestion des rencontres, elle reste soumise aux contraintes d'arbitrage liées à la division où elle joue (mise à disposition d'arbitres, absence d'arbitres).
 - L'équipe est considérée comme une équipe de jeunes pour le compte de son club.

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

Ce schéma, voté à l'AG, est destiné à réintroduire une division honneur (équipes en bleu sur le schéma) en 2024-2025

DIVISION PRE-NATIONALE (sur la base d'une relégation de N3F)

1	↑	Titre au premier / 1 accession
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9	↓	2 relégations en Excellence
10	↓	

DIVISION EXCELLENCE (sur la base d'une relégation de N3F)

1	↑	Titre au premier / 2 accessions
2	↑	
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9	↓	2 relégations en Honneur
10	↓	

DIVISION HONNEUR

1 ↑	1 ↑	Titre au meilleur 1 ^{er} / accession du 1 ^{er} de chaque poule
2	2	
3	3	
4	4	
5	5	
6	6	
7	7	
8	8	
9 ↓	9 ↓	
10 ↓	10 ↓	2 relégations par poule en 1 ^{ère} division

1^{ère} DIVISION

1 ↑	1 ↑	1 ↑	Titre au meilleur 1 ^{er} / 3 accessions du 1 ^{er} de chaque poule
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	
5	5	5	
6	6	6	
7	7	7	
8	8	8	
9 ↓	9 ↓	9 ↓	6 relégations
10 ↓	10 ↓	10 ↓	

2^{ème} DIVISION Tableau susceptible de modifications suivant nombre d'engagements

championnat 1 (dominante Vendée) AB		championnat 2 (dominante Loire Atlantique) CD	
1ère phase (2 poules de 8)		1ère phase (2 poules de 8)	
poule A (sud)	poule B (nord)	poule C (sud)	poule D (nord)
2ème phase (4 poules de 4)		2ème phase (4 poules de 4)	
poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en aller-retour avec conservation des résultats acquis		poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en aller-retour avec conservation des résultats acquis	

championnat 3 (dominante Maine et Loire) EF		championnat 4 (dominante Sarthe-Mayenne) GH	
1ère phase (2 poules de 8)		1ère phase (2 poules de 8)	
poule E (44 Est/49 Ouest)	poule F (49 Est)	poule G (53/72 nord)	poule H (72 sud/53 sud)
2ème phase (4 poules de 4)		2ème phase (4 poules de 4)	
poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en Aller-retour avec conservation des résultats acquis		poules de 4 (1ers-2èmes, 3èmes-4èmes, 5èmes-6èmes, 7èmes-8èmes) en Aller-retour avec conservation des résultats acquis	

Les 2 premiers de chaque championnat accèdent à la 1ère division, ainsi qu'au moins 1 équipe "candidate libre" à l'accession.



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

Saison 2024/2025

→ U20F

PRÉAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

C'est un championnat de jeunes : pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique aux championnats départementaux de jeunes (pas de N/2, droit à 4 licences B....).

Suite à l'AG 2018, la COC a adapté ce championnat sur 2 niveaux en fonction des engagements reçus, une poule « excellence » regroupant les équipes les plus performantes.

GÉNÉRALITÉS

Une COC Restreinte Territoriale est chargée de contrôler la bonne gestion du championnat et de proposer chaque année les modifications nécessaires. Elle est composée de 6 membres : 1 par comité et 1 pour la Ligue (Présidents de COC ou leur représentant) auxquels s'ajoutent un représentant de l'ETR et un représentant du Groupe de Travail Féminin pour consultation et avis.

Elle est présidée par le Président de la COC gestionnaire. Ses décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Elle se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir (Ces réunions peuvent être « virtuelles », sous forme de conférences téléphoniques ou informatiques) et à l'occasion des réunions plénières de la COC Régionale

Elle assure la gestion sportive et administrative de l'épreuve appuyée par le secrétariat de la Ligue.

Les Présidents des COC départementales et régionale assurent la nécessaire coordination des actions et des réflexions en ce qui concerne l'arbitrage et l'organisation sportive, en rapport avec les Présidents des commissions concernées.

Le Président de la COC Restreinte Territoriale organise la gestion courante du championnat, et délègue à un groupe restreint de 3 membres de la COC, le soin de relever les infractions et de prononcer les sanctions réglementaires.

DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Toute disposition non précisée au présent règlement doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux

ARTICLE 1 : FORMULE

1^{ère} phase : une poule de 10 équipes sur 9 journées :

Matches "aller" simples.

C'est la phase minimale qui doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison :

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées ne peuvent être jouées, elles seront reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie

- Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :
 - o matches " retour",
 - o formule « raccourcie » à 6 dates par création :
 - d'un tableau haut avec les équipes classées 1/2/3/4 en matchs A/R sur 6 dates
 - d'un tableau bas avec les équipes classées 5/6/7/8 en matchs A/R sur 6 dates
 - avec retour des 9^{ème} et 10^{ème} au niveau honneur
 - o même formule, sur 3 dates seulement, en conservant les résultats des "allers" et en ne jouant que les "retours"

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif.

Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **2005, 2006, 2007, 2008 et 2009**.

3.2 Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel accepté par le Comité Départemental de rattachement du club, il n'y a plus de dérogations dans ce championnat

3.3 Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.

3.4 La règle "du dernier match" s'applique, notamment en cas de report, de forfait ou d'absence de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf. article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements généraux territoriaux. Il est autorisé 4 licences B par équipe

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune** ou par un juge-arbitre jeune désigné par la CTA.

Les juges-arbitres sont indemnisés par le club recevant selon les modalités en vigueur au sein de la Ligue.

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U17F

ARTICLE 1 : FORMULE CHAMPIONNAT

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés suivant les critères :

- Si nous avons moins de 6 équipes engagées à la date limite d'engagement, ces équipes seront intégrées dans le championnat de la Sarthe.
- Si nous avons au moins 6 équipes, il sera établi un championnat en 2 phases :
 - Phase n° 1 de septembre à décembre : championnat en Mayenne
 - A la fin de cette phase, la ou les 2 équipes mieux classées de la phase 1 accéderont au championnat U17F région (nombre d'accessions suivant règlement régional)
 - Phase n° 2 à partir de janvier
 - Démarrage du championnat suivant calendrier général.

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés, en favorisant des poules géographiques en 1^{ère} phase, puis des poules de niveau, lorsque cela est possible, sinon la commission choisira un championnat linéaire en deux ou trois phases.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

⇒ Règlements généraux jeunes départementaux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

Pour la catégorie U17F :

Les joueuses nées en 2008, 2009 et 2010 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées. Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

- | | | | |
|--------|------------------------------|---------------|---------------|
| ➤ U17F | ⇒ Samedi: | 10H00 – 11h00 | 13H30 – 18H00 |
| | ⇒ Dimanche et jours fériés : | 10H00 – 11H00 | 14H00 – 16H00 |

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'**accord ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **21 jours avant la rencontre.**

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U17F : 2x30 mn
- Temps de pause : 10 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- -U17F : 7/12 par équipe

4.3 Taille des ballons :

- -U17F : TAILLE 2

ARTICLE 5 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

A mi-saison (décembre ou janvier), la ou les équipes départementales les mieux classées du championnat U17F, accèderont à la 2^{ème} phase territoriale régionale du Championnat U17F. (Cf règlement particulier 2^{ème} phase territoriale régionale championnat U17F.)

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U15F

ARTICLE 1 : FORMULE CHAMPIONNAT

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés suivant les critères :

- Si nous avons moins de 6 équipes engagées à la date limite d'engagement, ces équipes seront intégrées dans le championnat de la Sarthe.
- Si nous avons au moins 6 équipes, il sera établi un championnat en 2 phases :
 - Phase n° 1 de septembre à décembre : championnat en Mayenne
 - A la fin de cette phase, la ou les 2 équipes mieux classées de la phase 1 accéderont au championnat U17F région (nombre d'accession suivant règlement régional)
 - Phase n° 2 à partir de janvier
 - Démarrage du championnat suivant calendrier général.

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés, en favorisant des poules géographiques en 1^{ère} phase, puis des poules de niveau, lorsque cela est possible, sinon la commission choisira un championnat linéaire en deux ou trois phases.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

⇒ Règlements généraux jeunes départementaux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

Pour la catégorie U15F :

- Les joueuses nées en 2010, 2011 et 2012 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.
- Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie sauf dans le cas où un club possède plusieurs équipes évoluant dans un niveau national, régional et départemental dans une même catégorie d'âge, la règle du N/2 sera appliquée. Elle sera appréciée sur la totalité des matches joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.
Ex :
 - Championnat régional en 2 phases : 14 dates+ 8 dates alors N= 22
 - Lorsqu'un joueur aura participé à 11 matchs en régional, il ne pourra plus jouer dans le championnat départemental.
 - Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

➤ U15F	⇒ Samedi :	10H00 – 11H00	13H30 – 18H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'**accord ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, 21 **jours avant la rencontre**.

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U15F : 2x25 mn
- Temps de pause : 8 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- -U15F : 7/12 par équipe

4.3 Taille des ballons :

- -U15F : TAILLE 1

ARTICLE 5 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

A mi-saison (décembre ou janvier), la ou les équipes départementales les mieux classées de la 1^{ère} phase du championnat U15F accéderont à la 2^{ème} phase territoriale régionale du Championnat U15F.
(Cf règlement particulier 2^{ème} phase territoriale régionale championnat U15F.)



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U13F & U11F

ARTICLE 1 : FORMULE CHAMPIONNAT

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés suivant les critères :

- Championnats U13F Les critères pour l'établissement des championnats sont :
 - La formule doit permettre d'établir au plus près de 20 dates de championnats avec un minimum de dates d'exemption.
 - Favoriser les formules à 2 phases afin de permettre l'intégration de nouvelles équipes en 2^{ème} phase. La 2^{ème} phase intégrera alors les résultats acquis au cours de la 1^{ère} phase.
 - En cas de poules Aller simple, un équilibrage kilométrique sera systématiquement appliqué. En cas de poules Retour simple, les matchs seront systématiquement inversés, indépendamment de l'équilibrage kilométrique.
 - Mise en place éventuelle d'un tournoi de début de saison.
 - Démarrage du championnat suivant calendrier général.

- Championnats U11F : Les critères pour l'établissement des championnats sont
 - La formule doit permettre d'établir au plus près de 18 dates de championnats avec un minimum de dates d'exemption.
 - Favoriser les formules à 2 phases afin de permettre l'intégration de nouvelles équipes en 2^{ème} phase. La 2^{ème} phase intégrera alors les résultats acquis au cours de la 1^{ère} phase.
 - En cas de poules Aller simple, un équilibrage kilométrique sera systématiquement appliqué. En cas de poules Retour simple, les matchs seront systématiquement inversés, indépendamment de l'équilibrage kilométrique.
 - Mise en place éventuelle de tournois de début de saison.
 - Démarrage du championnat suivant calendrier général.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

Règlements généraux jeunes départementaux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental. Il n'y a pas d'application du N/2 dans ces catégories.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

- | | | | |
|----------------|------------------------------|---------------|---------------|
| ➤ U11F et U13F | ⇒ Samedi : | 10H00 – 11H00 | 13H30 – 18H00 |
| | ⇒ Dimanche et jours fériés : | 10H00 – 11H00 | 14H00 – 16H00 |

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT** de l'adversaire doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **21 jours avant la rencontre**.

- En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U13F : 2x20 mn
- U11F : 3x12 mn
- Temps de pause : 5 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- U13F: 7/12 par équipe
- -U11F: 7/12 par équipe

4.3 Taille des ballons :

- U13F : TAILLE 1
- U11F : TAILLE 0

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U13F

5.1 Les mi-temps

- 1^{ère} Mi-temps : Défense étagée (4-2, 3-2-1, 3-3)
- 2^{ème} Mi-temps : libre

5.2 Les formes de jeu doivent se succéder dans l'ordre indiqué.

5.3 3 temps mort pour l'ensemble du match avec 2 temps-morts maxi par mi-temps.

5.4 Une gardienne différente à chaque mi-temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

5.5 Exclusion : 2 mn

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U11F

6.1 règles de jeux

- 1^{er} Tiers : Défense sur tout le terrain. **Engagement gardien**
- 2^{ème} Tiers : Défense étagée (2/4 ou 3/3). Engagement au centre
- 3^{ème} Tiers : libre

« La défense tout terrain » est une défense où chaque défenseur doit prendre en compte son adversaire direct, le ballon et le but à défendre ; ce n'est pas une individuelle. Cela implique pour les joueuses/joueurs de se **situer en permanence entre le but à défendre et le ballon.**

L'objectif premier pour la défense est pour rappel «**la récupération du ballon, dès la perte de balle** ».

Les objectifs de travail, pour cette catégorie d'âge, sont :

- en attaque : le jeu sans ballon, l'occupation de l'espace, la prise des espaces libres,
- en défense : l'interception, la dissuasion, l'orientation.

Cette évolution pour les équipes évoluant en poule Excellence est dans la continuité des pratiques et savoir-faire attendus dans la catégorie supérieure.

6.2 Les formes de jeu doivent se succéder dans l'ordre indiqué.

6.3 Une pause de quatre minutes est imposée entre les tiers-temps et 1 temps morts par tiers-temps et par équipe sont accordés.

6.4 Un gardien différent à chaque tiers temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

6.5 Exclusion : 1mn

REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U19M & U16M

ARTICLE 1 : FORMULE CHAMPIONNAT

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés suivant les critères :

- Si nous avons moins de 6 équipes engagées à la date limite d'engagement, ces équipes seront intégrées dans le championnat de la Sarthe.
- Si nous avons 6 équipes, il sera établi un championnat en 2 phases :
 - Phase n° 1 de septembre à décembre : championnat en Mayenne sur 10 dates
 - A la fin de cette phase, la ou les 2 équipes mieux classées de la phase 1 accéderont au championnat U19M et U16M région (nombre d'accessions suivant règlement régional)
 - Phase n° 2 à partir de janvier : championnat interdépartemental avec la Sarthe
 - Démarrage du championnat le 1er WE d'octobre
- Si nous avons au moins 7 équipes, les critères pour l'établissement des championnats seront :
 - Phase n° 1 de septembre à décembre : formules de championnat suivant nombre d'inscrits.
 - A la fin de cette phase, la ou les 2 équipes mieux classées de la phase 1 accéderont au championnat U19M et
 - Phase n° 2 à partir de janvier : formules de championnat suivant nombre d'inscrits. Si nécessaire, cette phase devra permettre l'intégration de nouvelles équipes. La 2^{ème} phase intégrera éventuellement les résultats acquis au cours de la première phase.
 - En cas de poules Aller simple, un équilibrage kilométrique sera systématiquement appliqué. En cas de poules Retour simple, les matchs seront systématiquement inversés, indépendamment de l'équilibrage kilométrique.
 - Démarrage du championnat suivant calendrier général.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

⇒ Règlements généraux jeunes départementaux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

Pour la catégorie U19M :

Les joueurs nés en 2006, 2007, 2008 et 2009 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

Pour la catégorie U16M :

Les joueurs nés en 2009, 2010 et 2011 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

Pour la catégorie U19M & U16M :

Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie sauf dans le cas où un club possède plusieurs équipes évoluant dans un niveau national, régional et départemental dans une même catégorie d'âge, la règle du N/2 sera appliquée. Elle sera appréciée sur la totalité des matchs joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Ex :

- Championnat régional en 2 phases : 14 dates+ 8 dates alors N= 22
- Lorsqu'un joueur aura participé à 11 matchs en régional, il ne pourra plus jouer dans le championnat départemental.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

➤ U16M	⇒ Samedi :	10H00 – 11H00	13H30 – 18H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00
➤ U19M	⇒ Samedi :		14h00 – 19H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **21 jours avant la rencontre.**

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U19M : 2x30 mn - Temps de pause : 10 mn
- U16M : 2x25 mn - Temps de pause : 8 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- -U19M : 7/12 par équipe
- U16M : 7/12 par équipe

4.3 Taille des ballons :

- U19M : TAILLE 3
- U16M : TAILLE 2

ARTICLE 5 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

A mi-saison (décembre ou janvier), la ou les équipes départementales les mieux classées dans chaque championnat (U19M et U16M) accéderont à la 2^{ème} phase territoriale régionale des Championnats U19M et U16M. (Cf règlement particulier 2^{ème} phase territoriale régionale championnat U19M.)



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U14M & U12M

ARTICLE 1 : FORMULE CHAMPIONNAT

Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés suivant les critères :

- Championnats -14M : Les critères pour l'établissement des championnats sont :
 - La formule doit permettre d'établir au plus près de 20 dates de championnats avec un minimum de dates d'exemption.
 - Favoriser les formules à 2 phases afin de permettre l'intégration de nouvelles équipes en 2^{ème} phase. La 2^{ème} phase intégrera alors les résultats acquis au cours de la 1^{ère} phase.
 - En cas de poules Aller simple, un équilibrage kilométrique sera systématiquement appliqué. En cas de poules Retour simple, les matchs seront systématiquement inversés, indépendamment de l'équilibrage kilométrique.
 - Démarrage du championnat suivant le calendrier général.

- Championnats -12M : Les critères pour l'établissement des championnats sont
 - La formule doit permettre d'établir au plus près de 18 dates de championnats avec un minimum de dates d'exemption.
 - Favoriser les formules à 2 phases afin de permettre l'intégration de nouvelles équipes en 2^{ème} phase. La 2^{ème} phase intégrera alors les résultats acquis au cours de la 1^{ère} phase.
 - En cas de poules Aller simple, un équilibrage kilométrique sera systématiquement appliqué. En cas de poules Retour simple, les matchs seront systématiquement inversés, indépendamment de l'équilibrage kilométrique.
 - Démarrage du championnat suivant le calendrier général.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

Règlements généraux jeunes départementaux. Pour mémoire : 3 licences B, C ou D sont autorisées pour les rencontres de niveau départemental.

Il n'y a pas d'application du N/2 dans ces catégories sauf dans le cas où un club possède plusieurs équipes évoluant dans un niveau national, régional et départemental dans une même catégorie d'âge, la règle du N/2 sera appliquée. Elle sera appréciée sur la totalité des matchs joués dans les niveaux supérieurs, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Ex :

- Championnat régional en 2 phases : 14 dates+ 8 dates alors N= 22
- Lorsqu'un joueur aura participé à 11 matchs en régional, il ne pourra plus jouer dans le championnat départemental.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

➤ U12M et U14M	⇒ Samedi :	10H00 – 11H00	13H30 – 18H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord ÉCRIT de l'adversaire doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **21 jours avant la rencontre.**

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U14M : 2x23 mn - Temps de pause : 8 mn
- U12M : 3x12 mn - Temps de pause : 5 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- U14M : 7/12 par équipe
- U12M : 7/12 par équipe

4.3 Taille des ballons :

- U14M : TAILLE 1
- U12M : TAILLE 0+ ou 1

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U14M

5.1 Les mi-temps

- 1^{ère} Mi-temps : défense libre
- 2^{ème} Mi-temps : défense libre

5.3 3 temps mort pour l'ensemble du match avec 2 temps-morts maxi par mi-temps.

5.4 Un gardien différent à chaque mi-temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

5.5 Exclusion : 2 mn

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U12M

6.1 règles de jeux

- 1^{er} Tiers : Défense sur tout le terrain. Engagement au centre
- 2^{ème} Tiers : Défense sur tout le terrain. Engagement au centre
- 3^{ème} Tiers : Défense étagée (2/4 ou 3/3). Engagement au centre

« La défense tout terrain » est une défense où chaque défenseur doit prendre en compte son adversaire direct, le ballon et le but à défendre ; ce n'est pas une individuelle. Cela implique pour les joueuses/joueurs de se **situer en permanence entre le but à défendre et le ballon.**

L'objectif premier pour la défense est pour rappel « **la récupération du ballon, dès la perte de balle** ».

Les objectifs de travail, pour cette catégorie d'âge, sont :

- en attaque : le jeu sans ballon, l'occupation de l'espace, la prise des espaces libres,
- en défense : l'interception, la dissuasion, l'orientation.

Cette évolution pour les équipes évoluant en poule Excellence est dans la continuité des pratiques et savoir-faire attendus dans la catégorie supérieure.

6.2 Les formes de jeu doivent se succéder dans l'ordre indiqué.

6.3 Une pause de quatre minutes est imposée entre les tiers-temps et 1 temps morts par tiers-temps et par équipe sont accordés.

6.4 Un gardien différent à chaque tiers temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

6.5 Exclusion : 1mn

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison, le Champion départemental U14M, accède directement au Championnat régional U15M.



REGLEMENT PARTICULIER TOURNOIS DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

→ U10 & MINI HAND

ARTICLE 1 : FORMULE TOURNOI

Les rencontres concernant ces catégories d'âges resteront sous la formule de tournois (non compétitif). Après réception des engagements, la commission répartit les équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagés, en favorisant des tournois géographiques en 1^{ère} phase, pouvant évoluer sur tout le département.

- Tournoi tous les 15 jours, avec alternance U10M + Minihand
- Démarrage des tournois suivant le calendrier général.

⇒ La COGC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du handball en Mayenne.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION

⇒ Règlements généraux jeunes départementaux

Toutefois, l'utilisation de licences événementielles sera autorisée jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 3 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

➤ U10 et mini hand	⇒ Samedi:	10H00 – 11H00	13H30 – 16H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les Clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT** des équipes présentes sur le tournoi doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, 21 **jours avant la rencontre**.

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

3.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 (heure du début des rencontres) : La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 4 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

4.1 Temps de jeu :

- U10 : selon le nombre d'équipes, charge aux encadrants de fixer la durée de temps de jeu en sachant que chaque équipe doit jouer au minimum 30 mn et au maximum 40 mn
- Minihand : selon le nombre d'équipes, charge aux encadrants de fixer la durée de temps de jeu en sachant que chaque équipe doit jouer au minimum 25 mn et au maximum 35 mn

4.2 Nombre de joueurs :

- -U10 : 7/12 joueurs
- Minihand : 4 joueurs + 1 gardien MAXIMUM OBLIGATOIRE

4.3 Taille des ballons :

Pour ces 2 classes d'âge, utilisation des ballons type "dotation Ecole de Hand" en matière synthétique souple

ARTICLE 5 : TYPES DE TERRAINS

5.1 U10 :

1^{ère} partie de saison jusqu'à janvier : jeu sur le terrain de basket avec zone à la ligne des 3 points et but de minihand. Engagement du gardien de but, défense sur tout le terrain.

2^{ème} partie de saison de janvier à mai : jeu sur tout le terrain. Engagement au centre, défense sur tout le terrain.

5.2 Mini hand et école de hand :

Jeu sur un demi-terrain de handball avec but de mini hand. Engagement du gardien de but, défense sur tout le terrain.

La défense tout terrain n'est pas une individuelle mais une défense où chaque défenseur doit prendre en compte son adversaire direct ; le ballon et le but à défendre. SE SITUER EN PERMANENCE ENTRE LE BUT À DÉFENDRE ET LE BALLON. L'objectif premier pour la défense étant LA RÉCUPÉRATION DU BALLON DÈS LA PERTE DE BALLE.

Les objectifs de travail étant en attaque le jeu sans ballon, l'occupation de l'espace, la prise des espaces libres et en défense l'interception, la dissuasion, l'orientation des **types de défense 0/6 et 1/5 SONT INTERDITES** car très réductrices d'espace et trop dense à attaquer pour nos jeunes joueurs.

ARTICLE 6 : FEUILLE DE TOURNOI

6.1 Elle doit être du modèle officiel du Comité de la Mayenne pour l'année en cours (Pour une feuille de tournoi non conforme, la sanction est identique à la sanction pour rubrique manquante).

6.2 Elle est fournie par le club recevant et établie avant le début du tournoi sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation et gestions des compétitions. Les clubs sont responsables des mentions qui leur incombent, et les arbitres sont tenus de vérifier et de faire compléter, s'il y a lieu, les rubriques.

Toute modification ou rature doit être contresignée par les arbitres.

Sanctions pour anomalies : voir articles 98, 99 et 152 des RG (tarifs Comité)

6.3 Amende COC :

- Pas d'officiel responsable ou officiel non majeur : suivant tarif.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

Arbitrage souple, esprit de jeu dans le respect des règles de la FFHB

ARTICLE 8 : TYPE DE RENCONTRE

- Rencontre sous forme tournoi de 3 équipes ou exceptionnellement de match simple si 1 exempt.
- Pas de classement.
- Pas d'engagement en Coupe et Challenge.

SYNTHESE DES REGLEMENTS PAR CATEGORIE

RÈGLEMENTS PAR CATEGORIE - SAISON 2024/2025								
CATEGORIE	SEXE	ANNEE NAISSANCE	JOURS DE MATCH et HEURE DEBUT MATCH	TPS DE JEU	REGLEMENTS SPECIFIQUES	TAILLE BALLONS	NBRE JOUEURS	MIXITE
SENIORS	MASCULINS	2007 et avant	Vendredi : 21h - 21h30 Samedi : 19h - 22h Dimanche & Jours fériés : 10h - 11h30 / 14h - 17h	2 X 30 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps	-	T3	7/12	NON
SENIORS	FEMININES (territorial)	2007 et avant	Jusqu'à 50 km : Sam 18h30-21h30 / Dim 9h30-17h Jusqu'à 120 km : Sam 18h30-21h / Dim 10h-17h Au-delà de 120 km : Sam 18h30-21h / Dim 11h-16h	2 X 30 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps	-	T2	7/12	NON
U20	FEMININES (territorial)	2005/06/07/08/09	Jusqu'à 50 km : Sam 16h30-20h / Dim 9h30-16h Jusqu'à 120 km : Sam 17h-20h / Dim 10h-15h Plus de 120 km : Sam 17h-20h / Dim 11h-14h	2 X 30 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps	-	T2	7/12	NON
U19	MASCULINS	2006/07/08/09	Samedi : 16h30 - 20h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h30 / 13h30 - 16h	2 X 30 min - Pause 10 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps	-	T3 T2	7/12	NON
U17	FEMININES	2008/09/10	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	2 X 25 min - Pause 8 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps Exclusion : 2 min	-	T2 T1	7/12	NON
U16	MASCULINS	2009/10/11	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	2 X 25 min - Pause 8 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps Exclusion : 2 min	-	T2 T1	7/12	NON
U15	FEMININES	2010/11/12	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	2 X 23 min - Pause 8 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps Exclusion : 2 min	-	T1	7/12	NON
U14	MASCULINS	2011/12/13	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	2* 20 min - Pause 8 min 3 Temps Morts par équipe 2 maxi par Mi-tps Exclusion 2 Min	1 ^{er} mi-temps : défense étagée 2/4, 3/3 ou 3/2/1 2 ^{ème} mi-temps : défense libre	T1	7/12 (Un GB par mi-tps)	NON
U13	FEMININES	2012/13/14	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	3 X 12 min - Pause 5 min 3 Temps Mort par équipe 1 par tiers-temps Exclusion : 1 min	1 ^{er} et 2 ^{ème} tiers-temps : défense sur tout le terrain (*) 3 ^e tiers-temps : défense étagée 2/4 ou 3/3 Autorisation de défendre haut	T0+ ou T1	7/12 (Un GB par mi-tps)	OUI
U12	MASCULINS	2013/14/15	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	3 X 12 min - Pause 5 min 3 Temps Mort par équipe 1 par tiers-temps Exclusion : 1 min	1 ^{er} tiers-temps : défense sur tout le terrain (*) 2 ^e tiers-temps : défense étagée 2/4 ou 3/3 3 ^e tiers-temps : défense libre	T0	7/12 (Un GB par mi-tps)	NON
U11	FEMININES	2014/15/16	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	1 ^{er} partie de saison : Terrain de Basket / zone = ligne des 3 points + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) 2 ^{ème} partie de saison : Terrain de Hand complet + Engagement au centre + Défense sur tout le terrain (*) 3 ^e partie de saison : Terrain de Hand + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) Défense 0/6 et 1/5 interdites	1 ^{er} et 2 ^{ème} tiers-temps : défense sur tout le terrain (*) 3 ^e tiers-temps : défense étagée 2/4 ou 3/3 Autorisation de défendre haut	T0+ ou T1	7/12 (Un GB par mi-tps)	OUI
U10	MASCULINS & FEMININES	2015/16/17	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	Temps total mini : 30 min Temps total maxi : 40 min	1 ^{er} partie de saison : Terrain de Basket / zone = ligne des 3 points + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) 2 ^{ème} partie de saison : Terrain de Hand complet + Engagement au centre + Défense sur tout le terrain (*) 3 ^e partie de saison : Terrain de Hand + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) Défense 0/6 et 1/5 interdites	Ballons type "dotation Ecole de Hand" synthétique souple	7/12 (Un GB par mi-tps)	OUI
MINI HAND	FEMININES	2016/17/18	Samedi : 10h - 11h / 13h30 - 18h Dimanche et Jours fériés : 10h - 11h / 14h - 16h	Temps total mini : 25 min Temps total maxi : 35 min	1 ^{er} partie de saison : Terrain de Basket / zone = ligne des 3 points + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) 2 ^{ème} partie de saison : Terrain de Hand complet + Engagement au centre + Défense sur tout le terrain (*) 3 ^e partie de saison : Terrain de Hand + Buts de Minihand + Engagement du gardien + Défense sur tout le terrain (*) Défense 0/6 et 1/5 interdites	Ballons type "dotation Ecole de Hand" synthétique souple	4 Joueurs + 1 GB Max obligatoire	OUI

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ENVERS LES JEUNES

Cette charte a pour but de faciliter les mutations dans le respect des joueurs et des dirigeants de clubs, ceci dans l'épanouissement de la personne et de son intérêt personnel et non de l'intérêt du club ou d'une tierce personne.

RÈGLES À RESPECTER :

- Si un joueur intéresse un club, c'est le Président du club qui doit tout d'abord contacter son homologue, avant de contacter les parents du jeune licencié ou le licencié lui-même, afin de lui demander son accord pour une mutation.
- Un Président, manager, technicien... ne doit en aucun cas aller demander directement à un jeune de venir muter dans son club.
- Ne pas recruter un jeune pour le faire jouer au même niveau que son club d'origine (sauf intérêt du jeune).
- Ne pas aller chercher des jeunes dans un club où cela mettrait en danger l'équipe du club [perte d'équipe, donc perte de licencié(es)]
- Ne pas construire son équipe en allant chercher des jeunes dans différents clubs, afin de pouvoir faire la sienne.
- Ne pas recruter un jeune en promettant à celui-ci qu'il ou qu'elle jouera à un niveau supérieur.
- Pour toute mutation en période ou hors période, le club demandeur doit demander l'accord du club quitté (document joint) bien entendu en ayant respecté les règles de la charte, ceci dans un respect de l'autre et transmettre au Comité 53.

Tout manquement au respect de cette charte de la part d'un club, sera notifié à tous les clubs du département par courrier indiquant que le club X n'a pas respecté la charte mise en place. Le Club sera également exclu du challenge du fair-play pour la saison en cours.

Notification également à travers des P.V. du C.A. du Comité 53. Il nous paraît important que chacun respecte l'autre, afin de pouvoir travailler tous ensemble dans le même sens et de faire évoluer notre handball dans l'intérêt de tout le monde.

Cette charte pourra évoluer en fonction des comportements de chacun.

Le respect, ça change

ATTESTATION

Je soussigné(e) Mme, Melle, M.Président(e) du club de.....
certifie que le club de par l'intermédiaire de son Président(e) Mme, Melle, M.....

M'a bien contacté en premier, en respectant la charte mise en place, pour me demander la mutation de M., Melle

Ne m'a pas contacté en premier pour me demander la mutation de M., Melle

Le Président de

Signature



REGLEMENT PARTICULIER TOURNOIS COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Saison 2024/2025

ARTICLE 1 : REGLEMENTS GENERAUX

- 1.1. Feuilles de match et feuilles de table électroniques sont obligatoires, notamment pour faciliter l'application éventuelle de l'article 1.6 ci-dessous.
- 1.2. Chaque club peut utiliser 14 joueurs sur l'ensemble du tournoi et 14 par rencontre.
- 1.3. Les arbitres sont désignés par la CTA.
- 1.4. Chaque club utilise ses couleurs habituelles, mais dispose d'un 2^{ème} jeu de maillots numérotés.
- 1.5. Les équipes doivent répondre à l'appel de l'arbitre 15 mn avant le coup d'envoi sous peine de "forfait de rencontre".
- 1.6. S'il s'agit d'une finalité, une commission restreinte de 3 membres est mise en place sous la responsabilité du représentant du comité.

Cette Commission Restreinte est chargée de prendre toute décision d'urgence dans le domaine disciplinaire et règle les litiges et réclamations, afin de permettre la poursuite du tournoi (application de l'article 26 du Règlement Disciplinaire fédéral, déclinaison de l'article 11 du Règlement Général des Compétitions Nationales).

En cas de disqualification immédiate, si l'arbitre estime qu'un rapport doit être fait, il le note sur la FDME et la commission statue immédiatement pour le/les match(s) suivant(s) du tournoi (article 26 du Règlement Disciplinaire). Chaque match compte alors pour une date. Les événements disciplinaires survenant à l'occasion des finales sont traités par la commission départementale compétente.

Si une réclamation est déposée à l'occasion d'une rencontre, et confirmée après que la commission ait rappelé que les droits seront facturés, il convient de prendre position sur le problème immédiatement. La commission décide si la réclamation doit être rejetée ou acceptée et la suite à donner en fonction de l'incidence de la faute sur le déroulement de la rencontre (article 102 des règlements Généraux): homologation du score final ou match à rejouer ou match à jouer pour le temps restant à partir du dépôt de la réclamation.

- 1.7. L'envoi des feuilles de matchs électroniques incombe au club organisateur.
- 1.8. Toutes les rencontres sont jouées conformément à la réglementation générale des statuts et règlements fédéraux. Les difficultés éventuelles sont réglées sur place par le représentant du comité en application des statuts et règlements.
- 1.9. Prolongations : Il n'y a pas de prolongations en tournois. Dans les tournois par élimination directe, les équipes à égalité à l'issue du temps réglementaire sont départagées par l'épreuve des « tirs au buts » effectués par 5 joueurs de chaque équipe, à l'exclusion des joueurs disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final.
- 1.10. Exclusion, pause, inter-match, TTO
L'exclusion est d'1 mn pour les rencontres limitées à 30 mn au maximum (2x15) et de 2 mn pour les rencontres de plus de 30 mn.
En tournoi, la pause de mi-temps est de 5 mn.
L'inter-match est de 15 mn quand une équipe joue 2 matchs consécutifs et de 10 mn dans les autres cas.
Il y a 1 TTO par équipe, par période.

- 1.11. Classement aux points (3-2-1-0). En cas d'égalité, et sauf règlement spécifique, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :
1. Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
 2. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
 3. Par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
 4. Pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 3, par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),
 5. Pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 4, par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),
 6. Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date du tournoi, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES TOURNOIS ADULTES

- 2.1. Classement aux points (3-2-1-0). Voir art 1.11
- 2.2. Handicaps :
Pour les tournois organisés dans le cadre de la coupe ou du challenge Séniors de la Mayenne, les handicaps tel que définis dans l'article 13-4 du règlement particulier de la coupe de la Mayenne sont maintenus quelle que soit la durée de match retenue.
- 2.3. Tournois à 3 :
Dans les tournois organisés sur une période courte (matchs à suivre en après-midi ou soirée), chaque équipe rencontre les 2 autres en match simple de 2 x 20 mn.
- Disqualification d'un joueur : uniquement pour le match en cours.
- Ordre des rencontres : Tirage au sort des équipes (A-B-C) ½ heure avant le début du 1er match
1. A contre B
 2. C contre vaincu 1^{er} match (en cas d'égalité à la fin du 1^{er} match, tirage au sort)
 3. C contre vainqueur 1^{er} match

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TOURNOIS JEUNES

- 3.1. Les tournois peuvent commencer à compter de 14 heures le samedi et 10 heures les dimanches et jours fériés.
- 3.2. Modalités de classement : Voir article 1.11
- 3.3. Tournois à 3 équipes :
- Ordre des rencontres : Tirage au sort des équipes (A-B-C)
1. A contre B
 2. C contre vaincu 1^{er} match (en cas d'égalité à la fin du 1^{er} match, tirage au sort)
 3. C contre vainqueur 1^{er} match
- Temps de jeu :
- | | |
|--------------|------------------------|
| U19M/ U20F : | 2 x 20' - Prévoir 3h15 |
| U16M/ U17F: | 2 x 18' - Prévoir 2h45 |
| U14M/ U15F : | 2 x 15' - Prévoir 2h30 |
| U12M/ U13F : | 2 x 12' - Prévoir 2h15 |
| U11F: | 2 x 11' - Prévoir 2h15 |



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS EXTRA-DEPARTEMENTAUX

Saison 2024/2025

Article 1 :

Toutes les compétitions organisées par les Comités Départementaux et la Ligue Régionale sont soumises aux règlements de la Fédération Française de Handball et aux règlements généraux des compétitions régionales. Ceux-ci peuvent cependant être adaptés en fonction des besoins.

Article 2 :

Par délégation de pouvoir de la Ligue et des Comités Départementaux concernés, l'organisation et le contrôle de la compétition extra départementale masculine ou féminine a été confiée au Comité Organisateur (53, 72, 44, 49, 85). Le championnat sera organisé par la Commission Sportive du Comité Organisateur. Sa forme sera étudiée afin de trouver la meilleure formule à utiliser en fonction du nombre d'équipes engagées. Le calendrier sera élaboré en concertation avec l'E.T.R., la C.R.A. et suivant les directives de la C.O.C. Régionale.

Article 3 : Sanctions

Le Comité Organisateur est habilité à infliger des sanctions sportives. Il signale toutes irrégularités constatées sur la feuille de match au Comité d'appartenance du club concerné. Celui-ci est seul habilité à percevoir des pénalités financières. Toutefois, les pénalités financières prévues aux articles 4 et 6 sont infligées et perçues par le Comité Organisateur.

Article 4 : Conclusions de matchs et Feuilles de matchs

Chaque club doit **obligatoirement** saisir dans Gest'Hand, une conclusion de match au Comité Organisateur et au club invité au moins 20 jours avant la rencontre.

Une feuille de match en 3 exemplaires est établie pour chaque rencontre. L'équipe recevant envoie l'exemplaire original au Comité Organisateur au plus tard 48 heures après la rencontre, le cachet de la poste faisant foi. Les deux copies sont envoyées par chacun des deux clubs à leur propre Comité d'appartenance.

1^{ère} infraction : Avertissement
2^{ème} infraction et suivantes : Pénalité financière (cf. règlement spécifique)
Ceci sans préjudice des sanctions sportives éventuelles.

Article 5 :

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la raison, le club recevant doit **OBLIGATOIREMENT** en aviser le Comité Organisateur.

Article 6 : Enregistrement des résultats

Il est fait obligation au club recevant de communiquer le résultat de la rencontre qu'il a organisé au Comité Organisateur au plus tard le Dimanche avant 19h00 via Gest'Hand. En cas de connexion impossible, le club devra transmettre les résultats par mail, téléphone.

En cas de manquement, le Comité Organisateur est habilité à sanctionner le club fautif selon le barème suivant :

- 1^{ère} infraction : Avertissement
- 2^{ème} infraction et suivantes : Pénalité financière (cf. règlement spécifique)

Article 7 : Forfait

Forfait général :

Tout club déclarant FORFAIT GÉNÉRAL après la date de clôture des engagements ou au cours de la compétition, est sanctionné d'une pénalité financière égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée en Masculins et Féminins.

Forfait simple :

1. Une équipe peut être déclarée forfait si elle se présente à moins de 5 joueurs(euses) sur le terrain.

Sanction : match perdu par pénalité.

2. Forfait déclaré 8 jours avant la rencontre (contacter le club adverse + le Comité Organisateur).

Sanction : remboursement des frais d'organisation (sur justificatif).

3. Forfait enregistré sur le terrain ou non déclaré 8 jours à l'avance.

Sanction : remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (sur justificatif) + pénalité financière (sauf si l'équipe forfait s'est déplacée pour jouer un match amical).

4. En cas de troisième forfait, consécutif ou non, l'équipe est déclarée « FORFAIT GÉNÉRAL », classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure. Elle est soumise aux mêmes remboursements qu'au point 3 et à la pénalité financière prévue pour un forfait général

5. Dans le cas où une équipe est forfait au match « Aller », le match « Retour » peut avoir lieu sur le terrain de l'équipe présente au 1er match, si celle-ci en fait la demande auprès du Comité Organisateur.

Dans tous les cas de forfait, le Comité d'appartenance est seul habilité à sanctionner financièrement le club concerné.

Article 8 : Arbitrage

L'arbitrage des matchs est assuré par des Jeunes Arbitres du club recevant. Les matchs ne peuvent être arbitrés par une personne non licenciée F.F.H.B. Un dirigeant licencié ne peut officier que s'il est arbitre : match perdu pour les 2 équipes (0 point : - 10 ; - 10).

Article 9 : Litiges, réclamations et cas de discipline

Les litiges sont réglés par le Comité Organisateur, en concertation avec le Comité d'appartenance du club concerné et avec avis éventuel de la C.O.C. Régionale.

Les réclamations sont traitées en première instance par la Commission Régionale.

Les cas de discipline sont traités en première instance par la Commission de discipline du Comité d'appartenance du club concerné.

LE CLUB QUI PARTICIPE AU CHAMPIONNAT EXTRA DÉPARTEMENTAL EST CENSÉ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA COMPÉTITION.



REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE LA MAYENNE

Saison 2024/2025

→ SENIORS MASCULINS & FEMININS

ARTICLE 1 : COMPETITION

- 1.1 Le Comité de Handball de la Mayenne organise chaque saison une épreuve départementale appelée Coupe de la Mayenne.
- 1.2 Les récompenses sont offertes par le Comité. Elles sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes.
- 1.3 Un souvenir est également remis au finaliste perdant.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

- 2.1 La commission d'organisation de la Coupe de la Mayenne est composée de membres de la COC.
- 2.2 Elle est chargée, en collaboration avec le président de la commission départementale d'arbitrage et le président de la commission d'animation, de l'organisation et de l'administration de la compétition.
- 2.3 Les rencontres de Coupe sont organisées obligatoirement un samedi ou un dimanche aux heures réglementaires. En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures et à ces jours, l'accord écrit de l'adversaire doit accompagner l'envoi de la conclusion de match. Voir Règlements généraux jeunes et seniors.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 3.1 Toutes les équipes engagées en championnat départemental seront systématiquement engagées en Coupe de la Mayenne et cela quelle que soit la catégorie.

La Coupe de la Mayenne étant également ouverte aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les championnats « Honneur Régional Masculin » et « 1 division territoriale féminine » et « 2^{ème} division territoriale féminine » de la Ligue, ceux-ci devront confirmer leur participation suivant le formulaire d'inscription et s'acquitter des droits d'engagement suivant tarifs.

- 3.2 Si un club ne souhaite pas engager une équipe, celui-ci devra remplir le formulaire de désengagement mis en place.
- 3.3 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.
- 3.4 L'inscription d'un club départemental ou régional peut être refusée ou annulée par le Comité au 1^{er} septembre, si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales ou est suspendu.

3.5 Engagement de plusieurs équipes :

Il est possible pour un Club d'engager en Coupe de la Mayenne plusieurs équipes par catégorie.
Application de la règle 4.3.1 des règlements jeunes concernant la participation des joueurs.

3.6 Relation Coupe de France / Coupe des Pays de la Loire / Coupe de la Mayenne :

Une équipe engagée en Coupe de France ou en Coupe Région peut participer à la Coupe départementale. Toutefois, si l'équipe reste encore qualifiée en Coupe de France ou Région au **31 décembre**, elle ne pourra plus intégrer la coupe départementale et son engagement sera remboursé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Voir articles 81 à 89 des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION

En cas de non-respect de l'article 4 des RG seniors, l'équipe fautive sera soumise aux mêmes pénalités et se verra en plus éliminée de la Coupe de la Mayenne pour la saison.

Les joueurs ayant effectués leurs 2 derniers matchs en équipe supérieure à la date du tour de coupe ne pourront prétendre à prendre part à la coupe départementale. En cas de participation, le match pour l'équipe fautive sera déclaré perdu par pénalité.

Comme en Coupe de France et Coupe des Pays de la Loire, le club peut aligner sur la feuille de match des joueurs sans limitation de licences B, C ou D.

ARTICLE 6 : ARBITRAGE

6.1 Les arbitres sont désignés pour toutes les rencontres par la CTA.

6.2 En cas d'absence, obligation d'appliquer les dispositions prévues au code d'arbitrage.

6.3 Il ne sera pas appliqué de péréquation pour les frais d'arbitrage.

6.4 Le Club recevant indemnise les arbitres et envoie la fiche d'indemnisation au Comité en même temps que la feuille de match, sauf sur les phases finales (voir 14.7 RP Coupe de la Mayenne seniors féminins et masculins)

ARTICLE 7 : HEURE DU DÉBUT DES MATCHS

7.1 Vendredi ⇒ 21H00 – 21H30

➤ La commission fera une enquête pour connaître le nom des Clubs qui ne devront jamais être convoqués un vendredi soir. (Ils ne devront jamais convoquer un vendredi soir non plus).

7.2 Samedi ⇒ 19H00 – 22H00

7.3 Dimanche et jours fériés ⇒ 10H00 – 11H00 14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **30 jours avant la rencontre**.

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

ARTICLE 8 : DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 min (repos 10 min).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but au nombre de 5 tirs au but pour chaque équipe.

En cas de nouvelle égalité, une nouvelle série de 5 tirs débute. Au premier échec d'une équipe, l'autre équipe sera déclarée vainqueur du match.

Les tireurs seront désignés avant le début de chaque série de tirs. Tous les joueurs/euses, y compris le gardien/la gardienne d'une même équipe devront avoir tiré avant de pouvoir tirer une nouvelle fois. Toutefois, l'ordre des tireurs pourra alors être modifié.

ARTICLE 9 : PROCÉDURES POUR LE DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Suivant RG Seniors des Compétitions Départementales seniors Art 8

ARTICLE 10 : FEUILLE DE MATCH

Suivant RG Seniors des Compétitions Départementales seniors Art 9

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DES RÉSULTATS

RG Seniors des Compétitions Départementales seniors Art 10

ARTICLE 12 : FORFAIT DE MATCH

RG Seniors des Compétitions Départementales seniors Art 11

12.1 Application de l'article 104 des règlements généraux fédéraux.

→ S'il est déclaré avant le tirage, pas de pénalité financière.

→ Passé ce délai, match perdu et amende TR départementaux.

En cas de forfait par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

ARTICLE 13 : FORMULE DE L'ÉPREUVE

13.1 Le calendrier de la coupe de la Mayenne suivra le même calendrier que la Coupe de France & des Pays de Loire. Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire départemental. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées, le calendrier pourra être allégé ou aménagé.

13.2 Les tours préliminaires sont réservés prioritairement aux clubs départementaux, la règle du tirage au sort est appliquée à chaque tour.

13.3 Les handicaps sont les suivants :

- 3 buts pour 1 division
- 5 buts pour 2 divisions
- 7 buts pour 3 divisions

13.4.1 Si 3 ou 4 équipes d'un même Club sont qualifiées pour les ¼ finales, deux ou quatre de ces équipes se rencontrent obligatoirement.

13.4.2 Si 2 équipes d'un même Club sont qualifiées pour les ½ finales, elles se rencontrent obligatoirement.

13.5 Phases finales de Coupe de la Mayenne :

13.5.1 Les finales de la Coupe de La Mayenne sont regroupées, **un samedi**, en un même lieu, retenu par la commission d'organisation après appel à candidature.

13.5.2 Les frais d'arbitrage des finales de la Coupe sont assumés par le Comité départemental.

13.5.3 Les fiches de frais et les feuilles de match sont fournies par la commission d'organisation.

➤ La COC se réserve tout droit de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des épreuves tout en préservant l'esprit sportif de cette compétition.

ARTICLE 14 : CHOIX DES TERRAINS

14.1 Les ½ finales peuvent être organisées sur une seule journée, par un ou plusieurs Clubs du département après décision de la commission d'organisation de la Coupe.

14.2 Les finales seront organisées sur une seule journée, par un ou plusieurs Clubs du département après décision de la commission d'organisation des coupes et challenges (jeunes).

ARTICLE 15 : DISCIPLINE

15.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

15.2 L'organisme de première instance est la commission départementale de discipline.

ARTICLE 16 : LITIGES

16.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

16.2 L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.



REGLEMENT PARTICULIER COUPE ET CHALLENGE DE LA MAYENNE

Saison 2024/2025

→ JEUNES MASCULINS & FEMININS

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

- 1.1 Le Comité de Handball de la Mayenne organise chaque saison une épreuve départementale appelée Coupe et Challenge de la Mayenne.
- 1.2 Les récompenses sont offertes par le Comité. Elles sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes.
- 1.3 Un souvenir est également remis aux finalistes perdants.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

- 2.1. La commission de la Coupe et Challenge de la Mayenne est composée des membres de la COC.
- 2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la commission départementale d'arbitrage et le président de la commission d'animation, de l'organisation et de l'administration de la compétition.
- 2.3 Les rencontres des Coupes et Challenges sont organisées obligatoirement un samedi ou un dimanche aux heures réglementaires. En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures et à ces jours, l'accord écrit de l'adversaire doit accompagner l'envoi de la conclusion de match. Voir RG jeunes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 3.1 Toutes les équipes engagées en championnat départemental seront systématiquement engagées en Coupe et Challenge de la Mayenne et cela quelle que soit la catégorie.

Les Coupes de la Mayenne étant également ouverts aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats de la Ligue, ceux-ci devront confirmer leur participation suivant le formulaire d'inscription et s'acquitter des droits engagements suivant tarifs.

Dans ce cas, les équipes seront inscrites comme suit :

Equipes féminines

Equipe U15 région	Coupe U15 départementale
Equipe U16 région	Coupe U17 départementale
Equipe U17 région	Coupe U20 départementale

Equipes masculine

Equipe U15 région	Coupe U16 départementale
Equipe U17 région	Coupe U19 départementale

Toutefois, les équipes engagées en championnat régional dès le début de la saison ne peuvent pas participer au Challenge de la Mayenne.

3.3. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés en Coupe départementale catégorie U20F, U19M, U17F, U16M, U15F, U14M, U13F, U12M ou U11F dans le respect des RG départementaux jeunes.

3.4. L'inscription d'un club départemental ou régional peut être refusée ou annulée par le Comité au 1^{er} septembre si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales ou est suspendu.

3.5. Engagement de plusieurs équipes :

Il est possible pour un club d'engager en Coupe de la Mayenne plusieurs équipes par catégorie.

⇒ La COC se réserve le droit, à tout moment, de prendre des décisions jugées indispensables au bon déroulement des épreuves qu'elle organise et au développement du Handball en Mayenne.

ARTICLE 4 : DATE ET HORAIRE DE DÉBUT DES RENCONTRES

➤ U11, U12, U13, U14, U15, U17 :	⇒ Samedi :	10H00 – 11H00	13H30 – 18H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 - 16H00
➤ U20 & U19:	⇒ Samedi:		14h00 – 19H00
	⇒ Dimanche et jours fériés :	10H00 – 11H00	14H00 – 16H00

En cas d'entente entre les deux clubs pour déroger à ces heures, l'accord **ÉCRIT de l'adversaire** doit être adressé au Comité, éventuellement par courriel, **21 jours avant la rencontre.**

➤ En cas de désaccord, la date et l'heure officielle restent prioritaires.

4.1 Le samedi entre 10h00 et 11h00 – Heure du début des rencontres. La commission fera une enquête pour connaître le nom des clubs qui ne devront jamais être convoqués un samedi matin. Ils ne pourront, également, jamais convoquer un samedi matin.

ARTICLE 5 : TEMPS DE JEU / NOMBRE DE JOUEURS / BALLONS

5.1 Temps de jeu :

- U20/ U19 : 2x30 mn
- U16, U17 : 2x25 mn
- U14, U15 : 2x23 mn
- U13 : 2x20 mn
- U11, U12 : 3x12 mn

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but au nombre de 5 tirs au but pour chaque équipe.

En cas de nouvelle égalité, une nouvelle série de 5 tirs débute. Au premier échec d'une équipe, l'autre équipe sera déclarée vainqueur du match.

Les tireurs seront désignés avant le début de chaque série de tirs. Tous les joueurs/euses, y compris le gardien/la gardienne d'une même équipe devront avoir tiré avant de pouvoir tirer une nouvelle fois. Toutefois, l'ordre des tireurs pourra alors être modifié.

5.2 Nombre de joueurs :

- Pour l'ensemble des catégories : 7/12 par équipe

5.3.1 Taille des ballons masculins :

- U19 : TAILLE 3
- U16 : TAILLE 2
- U14 : TAILLE 1
- U12 : TAILLE 0+ ou 1

5.3.2 Taille des ballons féminins :

- U20/U17 : TAILLE 2
- U15 : TAILLE 1
- U13 : TAILLE 1
- U11 : TAILLE 0

Règlement pour les tournois à 3 (cf règlement particulier)

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U13F

6.1 Les mi-temps :

- 1^{ère} mi-temps : Défense étagée (4-2, 3-2-1, 3-3).
- 2^{ème} mi-temps : libre

6.2 Les formes de jeu doivent se succéder dans l'ordre indiqué, sauf si accord des managers pour changer l'ordre. Dans tous les cas les deux équipes jouent avec le même système de jeu dans la même mi-temps.

6.3 3 temps mort pour l'ensemble du match avec 2 temps-mort maxi par mi-temps.

6.4 Un gardien différent à chaque tiers temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

6.5 Exclusion : 2mn

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U12M & U11F

7.1 Les tiers temps :

U12M :

- 1^{er} Tiers : Défense sur tout le terrain. Engagement au centre
- 2^{ème} Tiers : Défense sur tout le terrain. Engagement au centre
- 3^{ème} Tiers : Défense étagée 2/4 ou 3/3

U11F :

- 1^{er} Tiers : Défense sur tout le terrain. Engagement au centre
- 2^{ème} Tiers : Défense 2/4 ou 3/3
- 3^{ème} Tiers : libre

7.2 Les formes de jeu doivent se succéder dans l'ordre indiqué, sauf si accord des managers pour changer l'ordre. Dans tous les cas les deux équipes jouent avec le même système de jeu dans le même tiers temps.

7.3 Une pause de quatre minutes est imposée entre les tiers-temps et 1 temps morts par tiers-temps et par équipe, sont accordés.

7.4 Un gardien différent à chaque tiers temps est fortement souhaitable mais pas obligatoire.

7.5 Exclusion : 1mn

ARTICLE 8 : FORMULE DE L'ÉPREUVE

8.1 Le calendrier de la coupe & du challenge de la Mayenne suivra dans la mesure du possible le même calendrier que la Coupe de France & des Pays de Loire Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire départemental. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées, le calendrier pourra être allégé ou aménagé.

8.2 La règle du tirage au sort est appliquée à chaque tour.

8.3 Jusqu'au 31 décembre, les équipes éliminées dans le ou les premiers tours de coupe seront reversées en Challenge départemental.

8.4 Les équipes des championnats régions complets ne peuvent avoir accès qu'à la Coupe. Les équipes des championnats régions de mi-saison peuvent également avoir accès au Challenge de la Mayenne, il ne sera accordé aucun handicap

8.5.1 Si 3 ou 4 équipes d'un même Club sont qualifiées pour les ¼ de finales, deux ou quatre de ces équipes se rencontrent obligatoirement.

8.5.2 Si 2 équipes d'un même Club sont qualifiées pour les ½ finales, elles se rencontrent obligatoirement.

8.6 Il sera organisé un Challenge féminin ou masculin si le nombre d'équipes engagées en Coupe de la Mayenne permet l'organisation de ½ finales de Challenge.

8.7 Les phases finales de Coupe et Challenge de la Mayenne :

8.7.1 Les finales de Coupe de La Mayenne sont regroupées, **un samedi**, en un même lieu, retenu par la commission d'organisation après appel à candidature.

8.7.2 Les finales de Challenge de la Mayenne se dérouleront un samedi chez l'un des 2 clubs finalistes suivant tirage au sort.

Si possible, toutes les rencontres se dérouleront sur une même date (différente de la date de finale de coupe) mais la COC se réserve le droit de déroger à cette règle pour des impératifs d'organisation des championnats d'un ou plusieurs niveaux de jeu.

Les arbitres seront désignés et devront être issus d'un club neutre.

Les rencontres seront supervisées par un membre du Comité Départemental.

8.7.3 Les frais d'arbitrage des finales Coupes et Challenges sont assumés par le Comité départemental.

8.7.4 Les feuilles de match seront établies par le club recevant mais devront respectées les éventuelles directives particulières demandées par la commission d'organisation.

➤ La COC se réserve tout droit de prendre les décisions nécessaires au bon déroulement des épreuves tout en préservant l'esprit sportif de cette compétition.

ARTICLE 9 : QUALIFICATION

En cas de non-respect de l'article 4. des RG jeunes, l'équipe fautive sera soumise aux mêmes sanctions et se verra en plus éliminée des Coupes et Challenge de la Mayenne pour la saison.

9.1. Dans le cas où le club dispose de plusieurs équipes dans une même catégorie, les joueurs (euses) ayant participé à la Coupe ou Challenge avec les équipes 2, 3... et si celles-ci sont éliminées pourront alors participer à la poursuite de la compétition avec l'équipe 1. Cette règle ne remet pas en cause la règle des joueurs brûlés.

9.2 Dans une même catégorie d'âge, un (e) joueur (euse) ayant participé au dernier match d'une équipe dans un championnat de niveau supérieur national, régional ou départemental, ne pourra pas prendre part au match sous peine de disqualifier l'équipe de la Coupe et Challenge pour la saison.

Ex :

- ➔ joueur ayant joué en U15 région à J-1 → ne peut participer à la coupe en U14 départemental
- ➔ joueur ayant joué en U16 départemental à J-1 → ne peut participer à la coupe en U14 départemental

9.3 Dans le cas de l'inscription d'une équipe évoluant en championnat de Ligue, les seuls/les joueurs/euses autorisés/ées à participer doivent répondre aux 2 catégories d'âge : celle de l'équipe concourante et celle de la catégorie de jeu. Cette règle est cumulative aux autres restrictions de qualification (brûlage, dernier match...).

Ex : dans le cas de l'inscription d'une équipe U17M en coupe U19M, les joueurs autorisés évoluer dans l'équipe U17M doivent être nés uniquement dans les années communes aux classes d'âge U17M et U19M.

ARTICLE 10 : FORFAIT

En cas de forfait en Coupe, l'équipe est éliminée du Challenge départemental.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

11.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

11.2 L'organisme de première instance est la commission départementale de discipline.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

12.2 L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.



REGLEMENT HANDBALL LOISIRS

Saison 2024/2025

→ SENIORS MASCULINS & FEMININS

ARTICLE 1 : QUALIFICATIONS

- 1.1 Sont habilités à participer, les masculins et les féminines catégories séniors (cf. grille des années dans règlements Séniors).
- 1.2 La licence en règle est exigée à compter du premier match.
- 1.3 Tout joueur est qualifié quand le Comité a reçu les documents.

ARTICLE 2 : CONTRÔLE MÉDICAL

- 2.1 La visite médicale est obligatoire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES JOUEURS PRATIQUANT LA COMPÉTITION

- 3.1 Un joueur licencié pour la pratique compétitive peut participer aux matchs de hand loisir. Le nombre de joueurs évoluant régulièrement en compétition est limité à 3 par équipe.
- 3.2 Dans la même semaine, il peut disputer une rencontre en pratique compétitive et une en hand loisir.
- 3.3 Tout joueur licencié en loisirs a interdiction de participer en pratique compétitive.
- 3.4 Il est préconisé que dans chaque tournoi loisir évolue deux féminines par équipes, avec au moins une sur le terrain.

ARTICLE 4 : L'ORGANISATION DES RENCONTRES

- 4.1 Les rencontres peuvent se dérouler du lundi au jeudi à partir de 20 heures suivant la formule :

Formule « Hand Loisir » mixte :

- 4.2b Les rencontres se dérouleront prioritairement sous forme de tournoi à 3, exceptionnellement de match simple.
- 4.3b Temps conseillé : 2 x 15 mn pour un tournoi à 3 équipes et 2 x 30 mn pour un match simple.
- 4.4b Les tournois auront lieu dans la mesure du possible tous les 15 jours.

ARTICLE 5 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- 5.1 Elles sont rédigées sur les imprimés réglementaires. La conclusion est à adresser par mail au Comité au moins 20 jours avant la date prévue du tournoi.
- 5.2 Horaire conseillé : 20 heures.

ARTICLE 6 : LES FEUILLES DE MATCHS

- 6.1 Elles sont fournies par le club recevant qui veillera à les faire remplir complètement (le Comité les adressera gratuitement aux clubs).
- 6.2 Le club recevant l'enverra au Comité le jour suivant le tournoi.

ARTICLE 7 : L'ARBITRAGE

Formule « Hand Loisir » mixte : L'arbitrage sera assuré par l'équipe ou l'une des équipes qui ne joue(nt) pas.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

8.1 Lors de l'engagement des équipes, les sommes dues doivent être versées au Comité : en fonction des tarifs en vigueur.

8.2 Le Comité adressera un calendrier des matchs à toutes les équipes engagées.

ARTICLE 9 : ENTREPRISES

9.1 Peuvent participer :

- les salariés titulaires,
- les CDD, les stagiaires, les intérimaires,
- les conjoint(e)s ou concubin(e)s
- les enfants entrant dans la catégorie séniors.

9.2 Deux ou plusieurs entreprises peuvent s'associer pour former une équipe.

9.3 Les équipes d'entreprises seront rattachées au club FFHB le plus proche.

9.4 Le prix des licences par joueur est régi par le tarif en vigueur. La facture est à régler fin avril

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Déclaration d'accident à faire sur l'imprimé réglementaire et à envoyer à l'assurance dans les 4 jours qui suivent à :

**MMA – Moc CLA Loisirs –
10, Bld A.Oyon
72030 LE MANS Cedex 9 – 02.43.41.20.08**

En cas de litige, il sera fait application des règlements de la Fédération Française de Handball.

Le Comité rappelle que la participation d'un joueur ne possédant pas de licence engage l'entière responsabilité du Président du club sportif de l'entreprise et du joueur concerné.



LA CHARTE DU HAND LOISIRS

Saison 2024/2025

- 1) S'affilier aux instances représentatives : Fédération, Ligue, Comité.
- 2) Pratiquer le handball sans objectif de compétition.
- 3) Se démarquer des obligations.
- 4) Suivre les directives du Comité en ce qui concerne les démarches administratives.
- 5) Utiliser toute l'année pour l'organisation.
- 6) Organiser des rencontres à période régulière dans la semaine (du lundi au jeudi) ou le dimanche après-midi : au moins 2 fois par mois.
- 7) Recevoir au minimum 2 équipes extérieures sur chaque tournoi.
- 8) Assurer l'arbitrage entre les équipes présentes.
- 9) Exiger des participants une licence loisirs ou compétition.
- 10) Pouvoir utiliser des joueurs qui participent le week-end en compétition mais pas plus de 3 par équipe dans un tournoi.
- 11) Développer l'accueil avec la plus grande convivialité souhaitée.
- 12) Inviter le monde corporatif à présenter des équipes quand il le souhaite.
- 13) Accepter la mixité des équipes avec le fair-play que cela demande. Préconisation de minimum 2 féminines par équipes et au moins une sur le terrain.
- 14) Régler les frais inhérents à l'engagement

CONVENTION DÉPARTEMENTALE ANNUELLE

Catégorie : Féminin ● Masculin

- Par dérogation de l'article 25.2, des Règlements Généraux de la F.F.H.B
- Par extension de l'article 14, des Règlements Généraux des Compétitions Régionales
- Par l'article 16.1, des règlements généraux jeunes.

La présente convention est signée pour la saison ____ / ____ et concerne les équipes départementales.

Le club de
Représenté par son président(e)

Et le club de
Représenté par son président(e)

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball de la Mayenne (C.D.53), représenté par le(a) Président(e) de la Commission Organisation des Compétitions (C.O.C),....., et le(a) Président(e) du C.D.53,

ARTICLE 1 : Principes généraux (cf. article 25.1 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.)

1.1 - (25.1.1) : Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeux intéressants leurs équipes dans les divers niveaux de compétitions, et/ou de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle du département de la Mayenne. La volonté de progrès doit être vérifiée par une qualification des intervenant(e)s, notamment l'encadrement technique, acquise ou en cours de formation.

1.2 - Les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte dont les limites font référence, notamment, par exemple, à celles d'une coopération intercommunale, telles que visées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Fonctionnement (cf. article 25.2 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.)

2.1 - (25.2.1) : Le dispositif général de la convention est détaillé dans le document Convention Départementale Annuelle qui en expose la finalité et en précise les conditions de fonctionnement : populations concernées, ressources respectives apportées par chaque club partenaire, modalités de prise de décision dans la réalisation des opérations communes, résultats attendus, critères d'évaluation, conséquences au terme de chaque saison.

Les dispositions prévues par la convention doivent respecter les lois et règlements en vigueur au regard du prêt de main d'œuvre.

2.2 - Les informations descriptives seront proposées dans le document de présentation du projet sportif de la convention qui est à joindre à la Convention Départementale Annuelle.

2.3 - Au titre de la Contribution Mutualisée du département de la Mayenne, l'équipe n°1 sera comptabilisée pour le club de.....

...

2.4 - (25.2.4) : Une des équipes d'un des clubs faisant parties de la convention ne peut évoluer au même niveau qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une poule différente.

...

2.5 - (25.2.6) : Les licencié(e)s restent licencié(e)s dans leurs clubs respectifs durant la période de fonctionnement de la convention. Ils peuvent ainsi évoluer dans l'équipe objet de la convention (voir article 25.2.8) et dans les équipes de leurs clubs respectifs, dans le respect des dispositions aux articles 95 et 96 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.).

...

2.6 - (25.2.8) : La participation des joueurs/euses et des dirigeant(e)s à une équipe objet d'une convention est soumise au dépôt d'une liste déposée auprès du C.D.53, pour chaque saison et avant toute compétition, dans les conditions fixées par la procédure informatique en vigueur.

- Le nombre de joueurs/euses par équipe est limité à 30.

Ces listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé.

Si une convention concerne plusieurs équipes, il doit être établi une liste par équipe (joueurs/euses et dirigeant (e) s), et

- Les mêmes joueurs/euses (tout ou partie peuvent figurer sur plusieurs listes. Dans ce cas pour les joueurs/euses concerné (e) s, les règles habituelles de brulage s'appliquent.
- Les mêmes dirigeant (e) s (tout ou partie) peuvent figurer sur plusieurs listes.

Liste des équipes

Liste des équipes de même catégorie au sein des clubs concernés au cours des saisons N-1 et N (En effet, sous peine de nullité, la convention ne peut entraîner une réduction du nombre d'équipes dans la catégorie concernée, sur l'ensemble des clubs parties prenantes de la convention) :

	- 1 4 an s	- 1 5 an s	- 1 6 an s	- 1 7 an s	+1 5 an s
Saison 20__ / 20__ (N-1)					
Club					
Club					
Club					
Saison 20__ / 20__ (N)					
Club					
Club					
Club					



CONVENTION DÉPARTEMENTALE

ANNUELLE - Saison :

Catégorie : Féminin ● Masculin

Liste des joueurs/euses

La convention concerne les joueurs ci-dessous. Cette liste pourra être complétée jusqu'au début du championnat. Elle est soumise aux règlements particuliers des compétitions départementales.

NOM DES JOUEURS OU JOUEUSES SOUS CONVENTION + NUMÉRO DE LICENCE		
	NOM – Prénom	N° de licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

La liste effective de référence est celle inscrite dans GestHand.

ARTICLE 3 : Dossier à établir (cf. article 25.3 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.)

3.1 - (25.3.1) : Le document Convention Départementale Annuelle est renseigné par les clubs concernés, accompagné du document de présentation du projet sportif (Article 2.2) et sont adressés par courrier électronique au C.D.53 avant le 30 juin de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée. Aucun dossier ne sera recevable après cette date.

3.2 - (25.3.2) : Lors d'une création, le document Convention Départementale Annuelle doit être accompagné, pour chaque club, d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ayant approuvé le principe et contenu de la convention.

...

3.3 - (25.3.3) : L'instance compétente pour autoriser la création d'une convention est le bureau directeur du C.D.53. La décision motivée n'est pas susceptible de réclamations.

...

ARTICLE 4 : Evaluation et renouvellement (cf. article 25.4 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.)

4.1 - (25.4) : L'évaluation des résultats à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à (25.2.1). Elle est réalisée par l'instance ayant autorité sur la convention, en application de l'article 25.1, avant le 1^{er} juin.

4.2 : Un bilan détaillé au regard du document de présentation du projet sportif de la convention est à adresser au C.D.53 avant le 1^{er} juin.

Après recueil des avis circonstanciés, le B.D. du C.D.53 décide :

- La poursuite de la convention avec ou sans évolution des contenus,
- Le retour à la situation d'origine.

ARTICLE 5 : Arrêt (cf. article 25.5 des Règlements Généraux de la F.F.H.B.)

5.1 (25.5.1) : L'arrêt d'une convention peut être décidé par les clubs qui la composent, ils doivent en aviser le C.D.53 au plus tard le 1^{er} juin de la saison en cours.

5.2 (25.5.2) : Le C.D.53 se réserve le droit de remettre en cause à tout moment la convention, si les éléments ayant permis de la mettre en place ne sont plus respectés.

5.3 (25.5.3) : En cas d'arrêt de la convention, ou de dissolution/cessation d'activité de l'un des clubs partie de la convention, le C.D.53 est le seul habilité pour décider de l'attribution des niveaux de jeu, en tenant compte des potentiels des clubs en présence.

Appellation des équipes sous convention :

Niveau de jeu concerné : _____

Nom du (de la) Président(e) :	Nom du (de la) Président(e) :
.....
Représentant le club de :	Représentant le club de :
.....
<input type="checkbox"/> (Responsable de la Convention)	<input type="checkbox"/> (Responsable de la Convention)
Adresse :	Adresse :
.....
.....
Tél. :	Tél. :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Pour la Commission Organisation des Compétitions.	Pour le Bureau Directeur
Le/a Président(e) de la C.O.C. Départementale :	Le/a Président (e) du Comité de la Mayenne :
.....
Date :	Date :
Signature :	Signature :

N° convention : 6253000-AAAA/AA-XXX

Par dérogation à l'article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B., il est signé une entente départementale temporaire entre

Le club porteur :

Représenté par son président :

Et le club associé :

Représenté par son président :

Sous le contrôle du Comité Départemental de Handball de la Mayenne, représentée par le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions

Appellation de l'Entente: (exemple : U14M club1/club 2)

Article 1.

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des **difficultés d'effectif** dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental concerné, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées. L'un des clubs associés (voire les 2) doit avoir moins de 8 joueurs pour justifier l'entente.

Article 2.

La présente entente est signée pour la **saison 202 / 202**

Indiquez le sexe	Indiquez la catégorie	Indiquez la division

Article 3.

Sans indication contraire, c'est le club « porteur » qui assumera la Contribution Mutualisée, et héritera du niveau de jeu

Article 4.

- ◆ Les joueurs et officiels concernés par l'entente doivent être inscrits directement par les clubs dans GestHand.
- ◆ Cette liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match).
(En effet, un effectif global supérieur peut justifier l'engagement d'une autre équipe. Merci de nous contacter en cas de situation particulière sur ce point.)
- ◆ Seuls peuvent figurer sur une FDME les joueurs et officiels inscrits sur la liste 24 heures avant la date du match. En cas de non-respect, perte du match par pénalité et amende financière.
- ◆ Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d'appartenance, sur des WE différents, mais la règle du "dernier match" s'applique dans toutes les catégories (Art.14.5. des Règlements Départementaux) ainsi, éventuellement, que la règle du N/2 pour les seniors.

CLUB DE (Porteur de l'entente)	CLUB DE
<u>Nom du (de la) Président(e) :</u> <u>Date:</u> / /	<u>Nom du (de la) Président(e) :</u> <u>Date:</u> / /

Pour le Comité Départemental de Handball de la Mayenne
<u>Le Président de la Commission Départementale compétente :</u> <u>Date:</u> / /
<u>Signature précédée de prénom, nom, qualité :</u> Nom : Prénom : Qualité :
SIGNATURE :



Comité Départemental de Handball de la Mayenne
Maison des Sports – 109bis, avenue Pierre de Coubertin
53000 LAVAL Cedex
Téléphone : 07.87.08.03.59
E-Mail: 6253000@ffhandball.net – www.comitehandball53.com





CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Saison 2024/2025

Se référer aux documents de la Ligue des Pays de Loire.



DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

1) FEUILLE DE DÉCLARATION DE SINISTRE

Lien d'accès : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

Présentation sur l'assurance du licencié : <https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/presentation-de-l-assurance-licencies>

Doc sur les contacts utiles : <https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/contacts-utiles>

2) FEUILLE DE MATCH "TOURNOI"

3) CONCLUSION "TOURNOI"

COMITE DE HANDBALL DE LA MAYENNE



CONCLUSION DE TOURNOI

TOURNOI

Masculine

Féminine

A renvoyer au comité de Handball 21 jours avant la rencontre

Comité Départemental de Handball de la Mayenne

Maison des Sports - 109 Av Pierre de Coubertin - B.P 91035 - 53010 LAVAL CEDEX

E-Mail : 6253000@ffhandball.net / SITE: www.comitehandball53.fr

CATEGORIES JEUNES

-10 ans

mini hand

Autre

Date d'envoi au comité

Date du match

Jour

Heure

Autre :

//

//

Samedi

Dimanche

Autre :

CATEGORIES SENIORS

Loisirs

Autre :

EQUIPE RECEVANTE :

OBSERVATIONS

EQUIPE INVITEE :

Couleur maillots joueurs :

EQUIPE INVITEE :

Couleur maillots gardiens :

EQUIPE INVITEE :

Autre :

EQUIPE INVITEE :

EXPEDITEUR :

Lieu du
match

NOM ET ADRESSE DE LA SALLE :

Nom de l'expéditeur :

Date de réception au comité

Téléphone de la salle :

COMITÉ MAYENNE FFHANDBALL

